



# **La formation initiale et continue des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales en Nouvelle-Aquitaine**

**Etude réalisée par le CREAI Aquitaine  
Juin 2017**



## SOMMAIRE

<b>Contexte</b>	<b>3</b>
<b>Méthode</b>	<b>3</b>
<b>1 - La formation initiale</b>	<b>5</b>
1.1– Lieux de formation et année d’obtention du diplôme	5
1.2– Le parcours antérieur et les allègements ou dispenses de formation	7
1.3 - Evaluation de la formation au CNC	9
1.3.1 – <i>Satisfaction globale</i>	9
1.3.2 - <i>Les informations reçues avant l’entrée en formation</i>	10
1.3.3 - <i>Qualité des enseignements théoriques</i>	11
<i>Le domaine juridique</i>	11
<i>La gestion</i>	12
<i>La protection de la personne</i>	13
<i>Le mandataire judiciaire à la protection des majeurs</i>	14
1.3.4 - <i>Le stage</i>	15
1.3.5 - <i>Le suivi pédagogique et les modalités de contrôle des connaissances</i>	17
1.3.6 - <i>Autres attentes et suggestions autour de la formation initiale</i>	18
<b>2- La formation continue</b>	<b>20</b>
2.1 – Le parcours des MJPM répondants	21
2.2 – L’accès à l’information	21
2.3 – L’accès à la formation continue	22
<i>Connaissance des organismes de formation continue</i>	22
<i>Accessibilité géographique</i>	23
<i>Accessibilité financière</i>	24
<i>Adéquation des programmes de formation continue par rapport aux besoins</i>	24
2.4 – Les besoins et les projets de formation continue en 2017	25
2.5 – Bilan des actions de formation continue en 2015 et 2016	29
2.6 – Attentes des MJPM en termes d’amélioration de la formation continue	30
<b>Sigles</b>	<b>31</b>

Une étude réalisée par **Bénédicte MARABET**,  
responsable du Pôle Etudes et Observation au CREAI Aquitaine

## Contexte

La Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des sports et de la Cohésion sociale (DRDJSCS) de Nouvelle-Aquitaine a décidé, comme le prévoit son schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales, de réaliser une **étude sur les besoins en termes de formation** des professionnels mettant en œuvre les mesures de protection.

L'objectif de cette étude est de prendre en compte les attentes et les besoins aux MJPM<sup>1</sup> et aux DPF<sup>2</sup> et d'apporter **des améliorations dans les modalités et programmes de formations tant initiales que continues** qui leur sont proposées pour **renforcer la qualité des interventions auprès des personnes vulnérables**, bénéficiaires de mesures de protection.

## Méthode

L'ensemble des MJPM et DFP en activité ont été inclus dans l'enquête, quel que soit leur mode d'exercice (salarié, individuel ou préposé d'établissement), en se basant sur les arrêtés préfectoraux<sup>3</sup> *fixant la liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs ou de délégués aux prestations familiales* des 12 départements de Nouvelle-Aquitaine.

Deux questionnaires ont été élaborés, l'un consacré à la formation initiale, l'autre à la formation continue. Leur diffusion a été effectuée par mail, accompagné d'un courrier de M. Bahègne, directeur général de la DRDJSCS de Nouvelle-Aquitaine, présentant les objectifs et les modalités pratiques de l'enquête. Cette diffusion a eu lieu en mars 2017, suivie d'une relance en avril. Le remplissage des questionnaires s'est fait « *en ligne* ».

**Pour la formation initiale**, le champ de l'enquête a été circonscrit aux MJPM et aux DPF ayant obtenu leur certificat national de compétence (CNC), diplôme exigé pour l'exercice de la profession, **au cours des 5 dernières années**, soit entre 2012 et 2016.

Les mandataires individuels et les préposés figurant sur les arrêtés préfectoraux ont été contactés directement. Par contre, les MJPM et DPF salariés ne figurant pas personnellement sur ces arrêtés, le questionnaire à leur intention a dû transiter par les services les employant en les invitant à le diffuser auprès des salariés concernés.

Au total, **114 questionnaires sur la formation initiale** ont été obtenus (64 remplis par des mandataires individuels, 30 par des salariés de services mandataires et 20 par des préposés d'établissement). La population potentiellement concernée (MJPM/DPF ayant obtenu leur CNC depuis 2012 et en activité en 2017) n'étant pas quantifiable, il n'est pas possible d'estimer un taux de participation à ce volet de l'enquête. Toutefois, les salariés des services mandataires sont peu représentés. La procédure retenue pour leur transmettre le questionnaire, via leur direction, n'a donc pas été très fructueuse, la communication en interne au sujet de cette enquête semble avoir été globalement assez défailante.

---

<sup>1</sup> Mandataires judiciaires à la protection des majeurs

<sup>2</sup> Délégués aux prestations familiales

<sup>3</sup> En vigueur au moment du lancement de l'enquête, soit en mars 2017

**Le nombre de réponses semble néanmoins suffisant pour réaliser une analyse qualitative**, de nombreuses questions ouvertes permettant d’apporter une appréciation sur les limites de la formation initiale reçue et les attentes des professionnels.

**Répartition des réponses au questionnaire sur la formation initiale  
selon le département et le mode d’exercice du MJPM**

Département	Mandataires individuels	Préposés d'établissement	Salariés de service mandataire	TOTAL
16	6	2	3	11
17	4		3	7
19	2	3		5
23		2	1	3
24	1	1	1	3
33	14	2	3	19
40	3		2	5
47	2		1	3
64	23	2	5	30
79	1		3	4
86	4	5	4	13
87	4	3	4	11
<b>Nouvelle-Aquitaine</b>	<b>64</b>	<b>20</b>	<b>30</b>	<b>114</b>

Source : Enquête DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine / CREA Aquitaine sur la formation initiale des MJPM/DPF au CNC - 2017  
Exploitation : CREA Aquitaine

**Pour la formation continue**, l’ensemble des MJPM et DPF en exercice étaient concernés, sans restriction par rapport à leur année d’obtention du CNC. Toutefois, pour les services mandataires, le questionnaire était destiné au responsable pour qu’il réalise lui-même une analyse des besoins des salariés en ne remplissant qu’un seul exemplaire par service.

Le nombre de questionnaires remplis s’élève à 185. Pour ce volet de l’enquête, il est possible de calculer des taux de réponse par type de MJPM et ils sont plutôt élevés : 70% pour les préposés, 55% pour les services, 39% pour les mandataires individuels.

**Répartition des réponses au questionnaire sur la formation continue  
selon le département et le mode d’exercice du MJPM**

Département	Mandataires individuels	Préposés d'établissement	Service mandataire	TOTAL
16	11	4	2	17
17	9	5	2	16
19	6	3	1	10
23	3	2	2	7
24	3	4		7
33	38	2	3	43
40	3		1	4
47	1	1	2	4
64	26	5	2	33
79	4	3	1	8
86	8	6	3	17
87	8	7	4	19
<b>Nouvelle-Aquitaine</b>	<b>120</b>	<b>42</b>	<b>23</b>	<b>185</b>

Source : Enquête DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine / CREA Aquitaine sur la formation initiale des MJPM/DPF au CNC - 2017  
Exploitation : CREA Aquitaine

## 1 - La formation initiale

### 1.1 – Lieux de formation et année d'obtention du diplôme

La région Nouvelle-Aquitaine compte 6 centres de formation préparant au certificat national de compétence (CNC) MJPM et DPF :

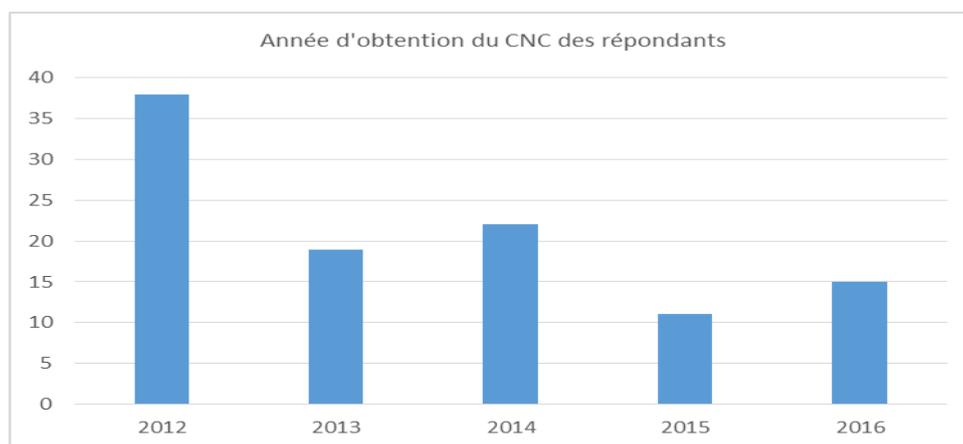
- Dordogne : CEF John Bost à Bergerac
- Gironde : APDHES Pierre Veaux à Bordeaux et IRTS de Talence
- Pyrénées-Atlantiques : Université de Pau et Pays de l'Adour à Pau
- Vienne : Lycée Saint-Jacques-de-Compostelle à Poitiers
- Haute-Vienne : IRFE à Isle

Ces centres de Nouvelle-Aquitaine ont formé 70% des MJPM/DPF ayant participé à l'enquête. Une part importante d'entre eux, 22%, a été formée en dehors de la région de Nouvelle-Aquitaine dans une dizaine de centres répartis sur toute la moitié ouest du territoire métropolitain ; plus de la moitié de ces professionnels ont été formés sur Paris.

Par ailleurs, 8% des répondants n'ont pas indiqué où ils ont suivi leur formation au CNC.

[Voir carte page suivante](#)

Un pic de diplômes obtenus apparaît sur l'année 2012. Pour rappel, la date limite de mise en conformité avec les nouvelles exigences en matière de formation (suite à la réforme de 2007) pour les mandataires judiciaires en exercice avait été fixée, après plusieurs reports, au 1er janvier 2012. Le nombre important de MJPM déjà en activité au moment de la réforme et qui devaient se mettre en conformité pour pouvoir la poursuivre peut être à l'origine de cette forte représentation des certifiés en 2012.

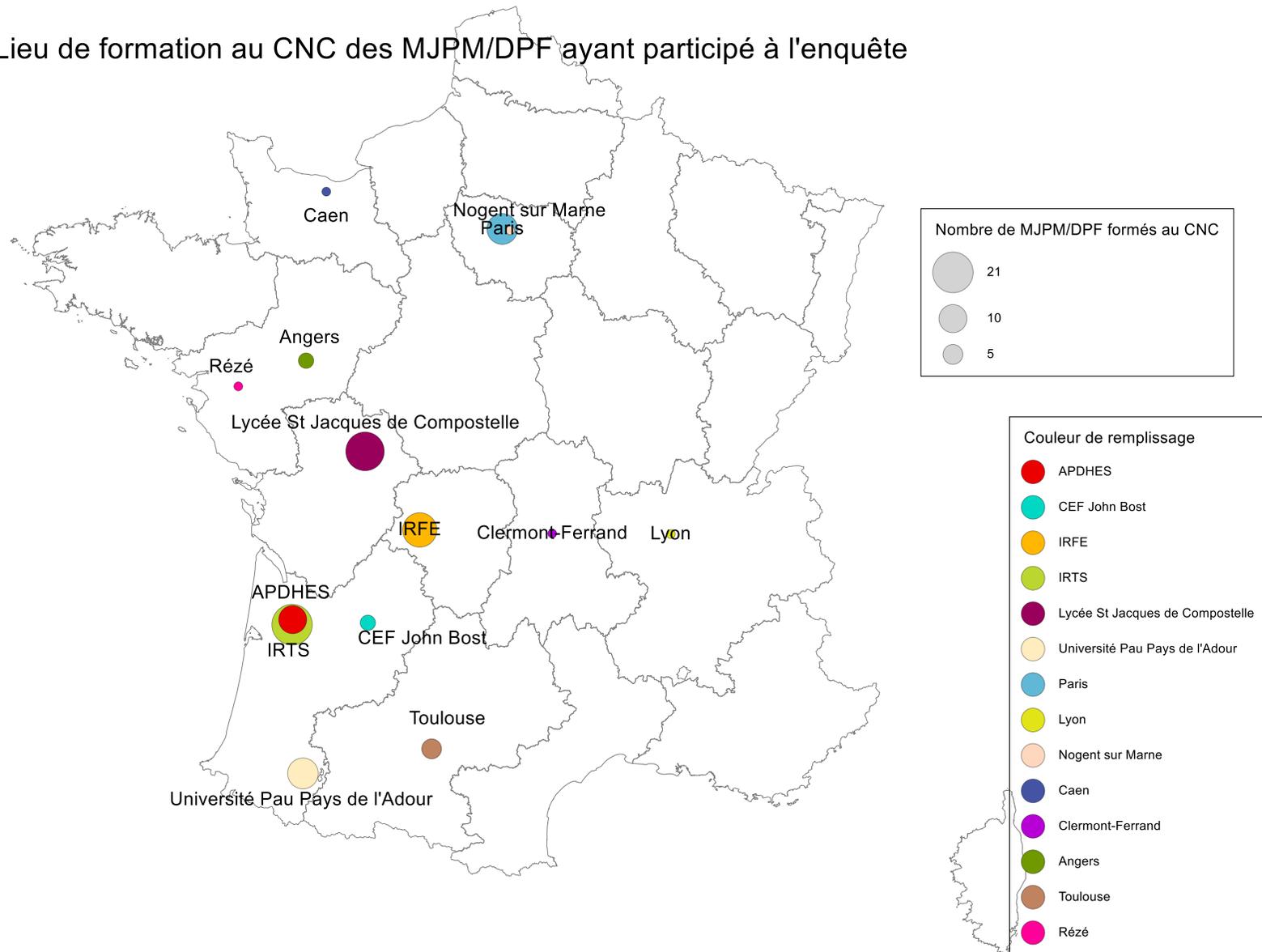


Source : Enquête DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine / CREA Aquitaine sur la formation initiale des MJPM/DPF au CNC - 2017  
Exploitation : CREA Aquitaine

Sur les 114 MJPM/DPF répondants :

- 111 ont obtenu leur CNC avec la mention « mandataire judiciaire à la protection des majeurs »
- 2 ont eu la mention « mesure d'accompagnement judiciaire » en plus de leur mention MJPM
- 3 ont eu la mention « délégué aux prestations familiales », dont un qui a eu également la mention MJPM et un autre la mention MJPM et la mention MAJ

## Lieu de formation au CNC des MJPM/DPF ayant participé à l'enquête

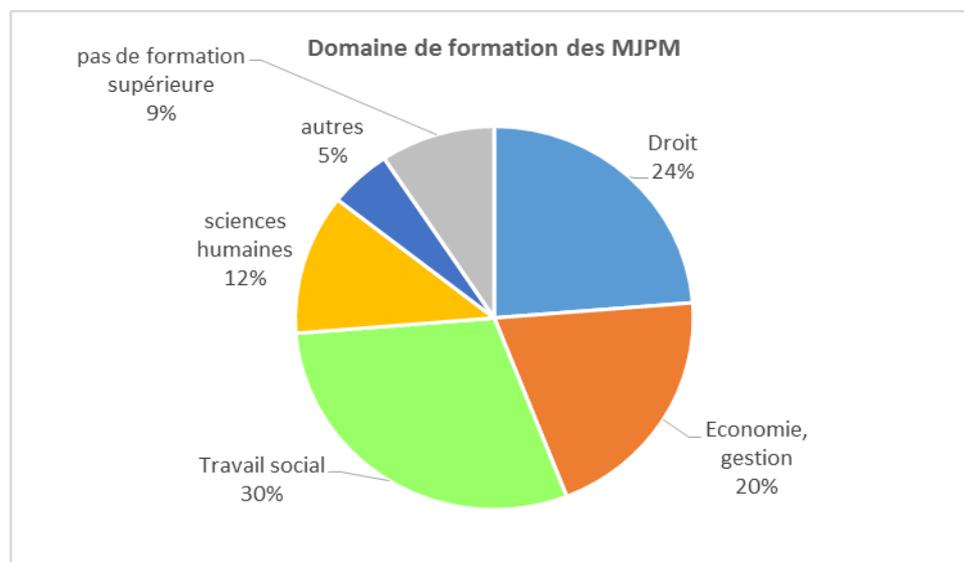


Carte réalisée par le CREAI Aquitaine

La formation initiale et continue de MJPM et DPF en Nouvelle-Aquitaine  
DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine - CREAI Aquitaine

## 1.2 – Le parcours antérieur et les allègements ou dispenses de formation

Avant de se tourner vers la profession de MJPM/DPF, plus de 90% des répondants ont indiqué avoir fait des études supérieures les ayant conduit à l'obtention d'un diplôme.



Source : Enquête DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine / CREA Aquitaine sur la formation initiale des MJPM/DPF au CNC - 2017  
Exploitation : CREA Aquitaine

Des différences apparaissent en termes de formation antérieure des MJPM selon leur mode d'exercice de la profession :

- 47% des MJPM salariés ont un diplôme de travail social contre 25% des mandataires individuels,
- 30% des mandataires individuels ont un diplôme rattaché au champ économie/gestion contre 13% des salariés et 10% des préposés.

L'arrêté du 2 février 2009 réglementant la formation au CNC<sup>4</sup> prévoit que « *les dispenses et allègements de formation peuvent être accordés aux candidats au vu de leurs qualifications et expériences professionnelles. Un candidat peut bénéficier de plusieurs dispenses et allègements de formation lorsque sa qualification et son expérience professionnelle le justifient* ».

C'est ainsi que **plus de 44% des MJPM répondants** ont bénéficié **d'allègements ou de dispenses de formation**. Ces allègements et dispenses peuvent concerner les enseignements théoriques et/ou le stage<sup>5</sup>.

**Les dispenses de stage sont les plus fréquentes** : 34% des répondants n'en ont pas fait, étant déjà en poste au moment de leur formation.

Les dispenses ou allègements de modules ont concerné **28% des candidats** au regard de leur formation et expériences antérieures.

<sup>4</sup> Arrêté du 2 janvier 2009 relatif à la formation complémentaire préparant aux certificats nationaux de compétence de mandataire judiciaire à la protection des majeurs et de délégué aux prestations familiales.

<sup>5</sup> Environ 18% des MJPM ont été dispensés de stage et d'heures de formation théorique.

Le référentiel de formation préparant au CNC<sup>6</sup> mention MJPM est composé de 9 modules organisés autour de 4 domaines<sup>7</sup> :

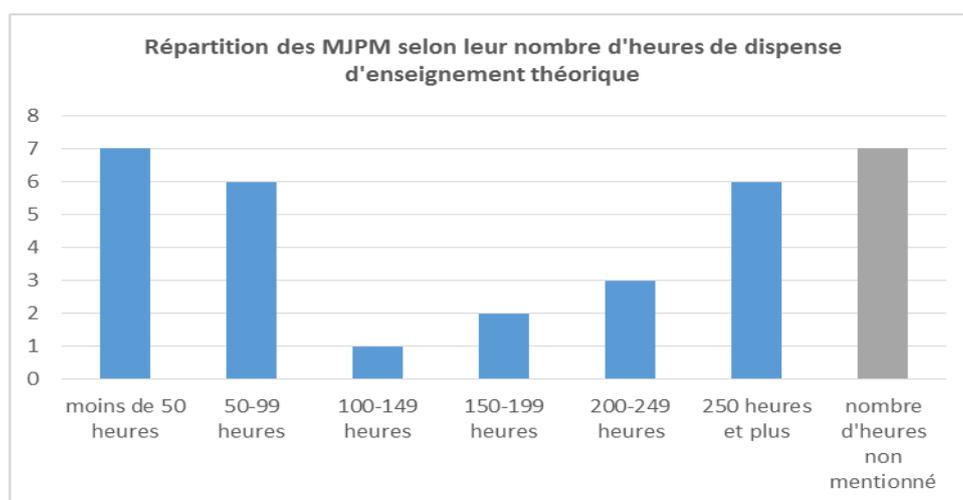
- **Domaine 1 juridique (84 heures)**
  - o 1.1 Droits et procédures (48 heures)
  - o 1.2 Champ médico-social (36 heures)
- **Domaine 2 gestion (78 heures)**
  - o 2.1 Gestion administrative et budgétaire (48 heures)
  - o 2.2 Gestion fiscale et patrimoniale (30 heures)
- **Domaine 3 protection de la personne (72 heures)**
  - o 3.1 Connaissance des publics et des pathologies liées à la dépendance (24 heures)
  - o 3.2 Relation, intervention et aide à la personne (48 heures)
- **Domaine 4 le mandataire judiciaire à la protection des majeurs (66 heures)**
  - o 4.1 Les contours de l'intervention et ses limites (18 heures)
  - o 4.2 Les relations avec le Juge et l'autorité judiciaire (12 heures)
  - o 4.3 Déontologie et analyse des pratiques (36 heures)

La formation comporte donc 300 heures d'enseignement théorique. Seul le dernier domaine de formation est obligatoire (ni dispense, ni allègement) sauf pour les personnes déjà titulaires du CNC mention MAJ ou DPF qui bénéficient de la dispense des modules 4.2 et 4.3.

En fonction leur diplôme initial, les candidats au CNC ont obtenu la dispense de certains modules :

- Le module juridique pour les personnes ayant fait un cursus en droit,
- Tout ou partie du module gestion pour des personnes diplômées en économie ou gestion ou ayant une expérience dans le secteur bancaire (services finances/succession) ou encore ayant exercé comme conseiller en économie sociale et familiale (CESF),
- Le module médico-social pour des personnes ayant un diplôme du champ éducatif (éducatif spécialisé, assistant de service social etc.).

Selon les répondants, c'est entre 30 et 300 heures de formation théorique qu'ils n'ont pas eu à faire au titre de ces dispenses.



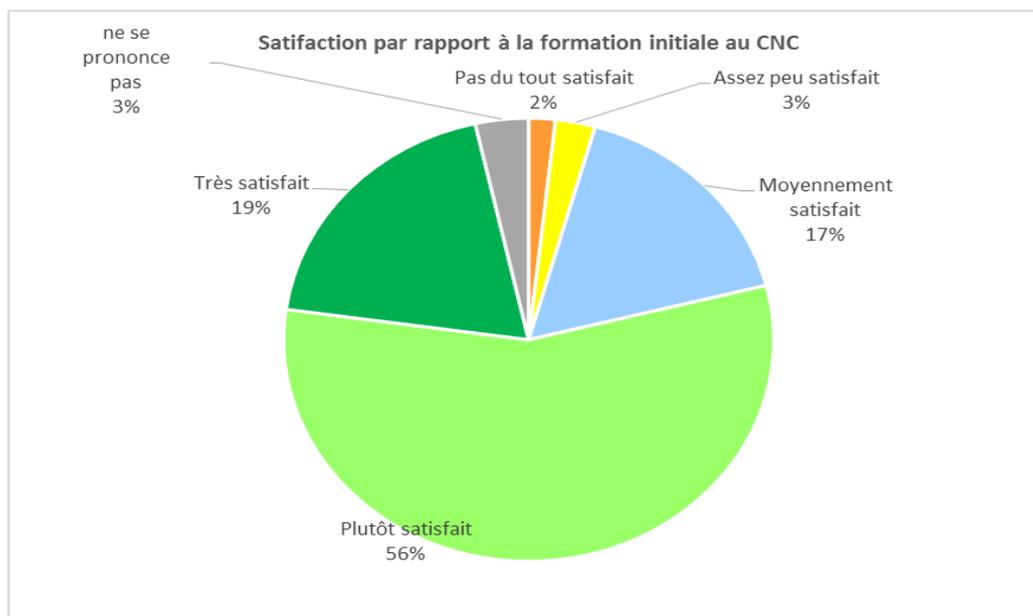
Source : Enquête DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine / CREAI Aquitaine sur la formation initiale des MJPM/DPF au CNC - 2017  
Exploitation : CREAI Aquitaine

<sup>6</sup> Arrêté du 2 janvier 2009

## 1.3 - Evaluation de la formation au CNC

### 1.3.1 – Satisfaction globale

Globalement, le niveau de satisfaction par rapport à la formation reçue est assez élevé, les trois quarts des répondants se déclarant « *plutôt satisfait* » ou « *très satisfait* ».



Source : Enquête DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine / CREAI Aquitaine sur la formation initiale des MJPM/DPF au CNC - 2017  
Exploitation : CREAI Aquitaine

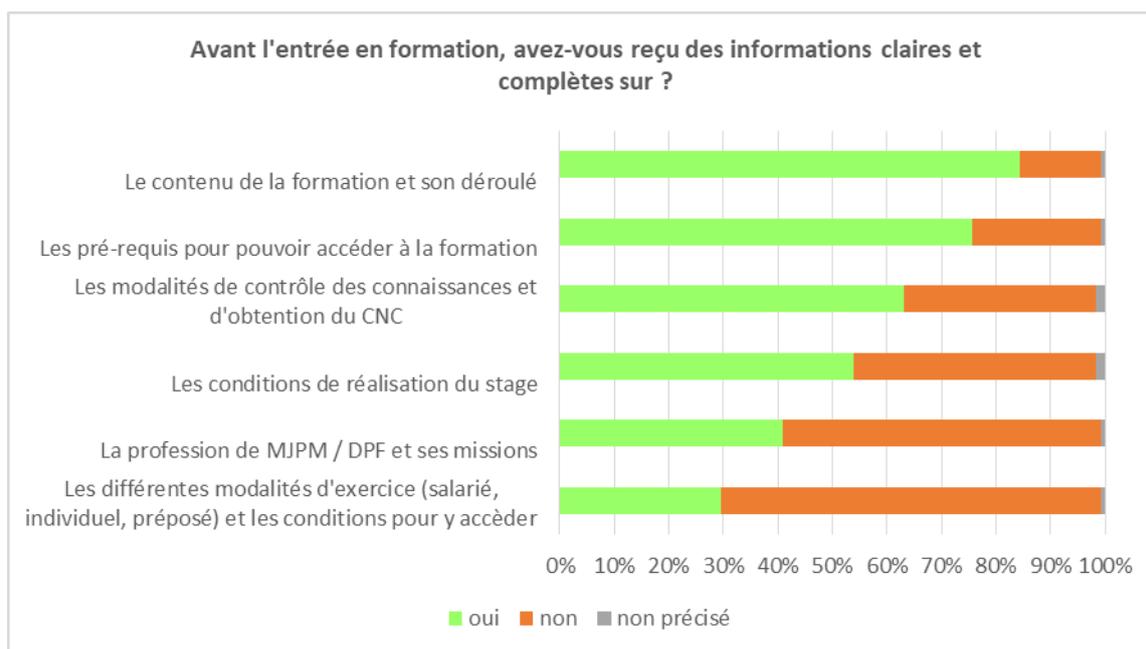
Les différents aspects de la formation (informations générales, enseignements théoriques, stage, encadrement pédagogique, évaluation des connaissances) ont été déclinés afin d'éclairer cette appréciation globale et de mieux prendre en compte les différentes attentes et critiques exprimées par les MJPM et DPF.

### 1.3.2 - Les informations reçues avant l'entrée en formation

Concernant la qualité et la complétude des informations reçues avant l'entrée en formation, le niveau de satisfaction varie selon la nature des informations.

Si le contenu de la formation, son déroulé et les prérequis pour s'y engager ont été clairement présentés pour au moins les trois quarts des répondants, certains aspects sont jugés plus flous.

Les débouchés, les modalités d'exercice, les difficultés à obtenir un agrément pour une activité libérale sont peu mis en avant et cela peut générer un certain dépit chez des MJPM qui découvrent, à l'issue de leur formation, des obstacles qu'ils n'avaient pas envisagés.



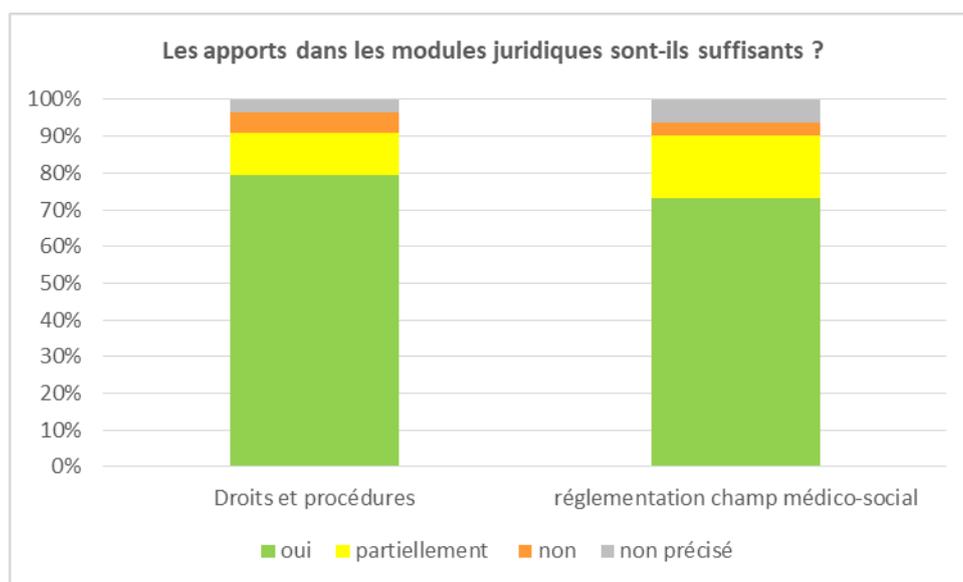
Source : Enquête DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine / CREA Aquitaine sur la formation initiale des MJPM/DPF au CNC - 2017  
Exploitation : CREA Aquitaine

### 1.3.3 - Qualité des enseignements théoriques

A partir des différents modules composant le programme pour la préparation au CNC (cf. encadré supra), les MJPM se sont prononcés sur la qualité des enseignements qui leur ont été dispensés et sur les manques éventuellement identifiés<sup>8</sup>.

#### Le domaine juridique

Ce domaine est composé de 2 modules : Droits et procédures et Champ médico-social.



Source : Enquête DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine / CREAI Aquitaine sur la formation initiale des MJPM/DPF au CNC - 2017  
Exploitation : CREAI Aquitaine

Environ un MJPM sur six note des manques dans les enseignements autour du droit et des spécificités juridiques applicables aux majeurs protégés. « *L'aspect juridique est assez faible face aux lourdes responsabilités qui sont les nôtres* ». Les MJPM sont bien conscients que le champ juridique est large, qu'il est difficile de connaître toutes les procédures, d'autant plus que des jurisprudences « tombent » souvent. L'abonnement à une veille juridique est jugé nécessaire.

Parmi les insuffisances relevées figurent :

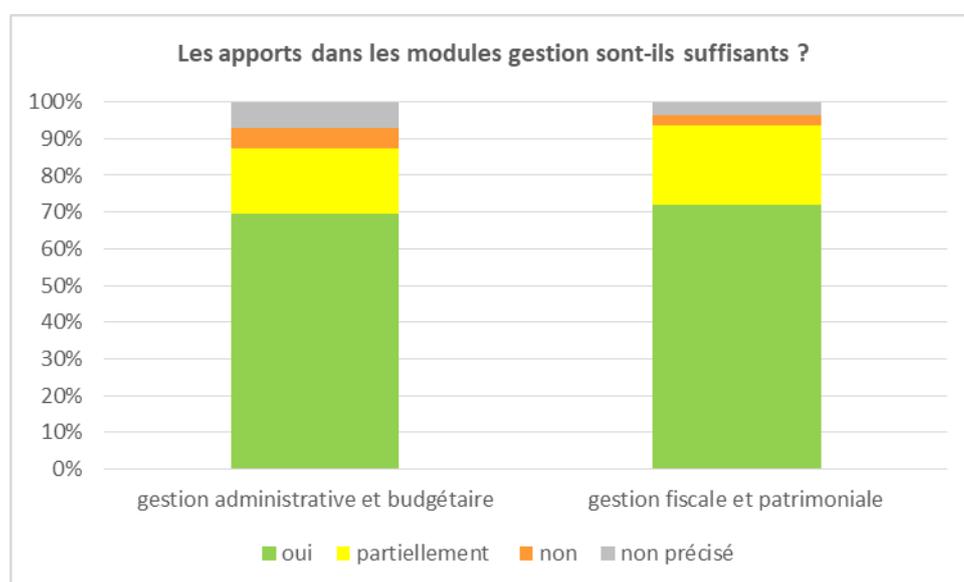
- des points précis : abus de faiblesse, différentes formes de saisie, rôle des acteurs judiciaires (procureur, administrateur judiciaire, huissier),
- des domaines plus larges : droit patrimonial, droit de la propriété, droit des biens, droit fiscal,
- des outils/exercices techniques : rédaction de requêtes, procédures d'appel, exercices pratiques de lecture d'un jugement en étudiant la portée précise des différentes expressions juridiques,
- le fond, mais plus rarement : « *L'enseignement des procédures m'est apparu très confus, incomplet, approximatif. Il semble que le centre de formation n'ait pas appréhendé l'objectif de l'enseignement des procédures* », « *Interprétations diverses en fonction des intervenants sur la réforme et sur les textes de lois* ».

<sup>8</sup> A noter les données présentées ici portent uniquement sur l'enseignement du CNC mention MJPM, trop peu de personnes ayant suivi les enseignements portant sur les autres mentions (MAJ ou DPF) pour pouvoir en réaliser une analyse.

Par ailleurs, 21% des MJPM jugent que les enseignements concernant la réglementation du champ médico-social comportent des insuffisances. Les cours dispensés sont jugés trop théoriques et pas assez illustrés de cas pratiques « *pour savoir quelle aide ou assistance enclencher selon le profil de la personne* ». Les personnes qui n'ont pas eu de formation initiale ou d'expérience dans le champ social sont vite perdues face aux différents dispositifs, à la « *profusion des aides existantes* » et à leurs conditions d'accès. Ainsi, un état des lieux plus précis des différents organismes et acteurs (MDPH, conseil départemental/MDSI, CARSAT, CAF...) est souhaité avec l'inventaire des aides et allocations mobilisables auprès de chacun d'eux, assorti d'exercices concrets comme la constitution d'un dossier MDPH ou de surendettement.

### La gestion

Ce domaine est composé de 2 modules : Gestion administrative et budgétaire et Gestion fiscale et patrimoniale.



Source : Enquête DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine / CREA Aquitaine sur la formation initiale des MJPM/DPF au CNC - 2017  
Exploitation : CREA Aquitaine

Concernant la gestion administrative et budgétaire, 23% des MJPM ont signalé des insuffisances sur des points techniques : les « *assiettes de calcul* », le compte rendu de gestion (dont la présentation peut varier suivant le tribunal), la construction d'un budget de vie... ainsi que sur des éléments très concrets tels que l'impact de certains événements sur les ressources des majeurs protégés (ex : une diminution de 30% de l'AAH au-delà de 60 jours d'hospitalisation).

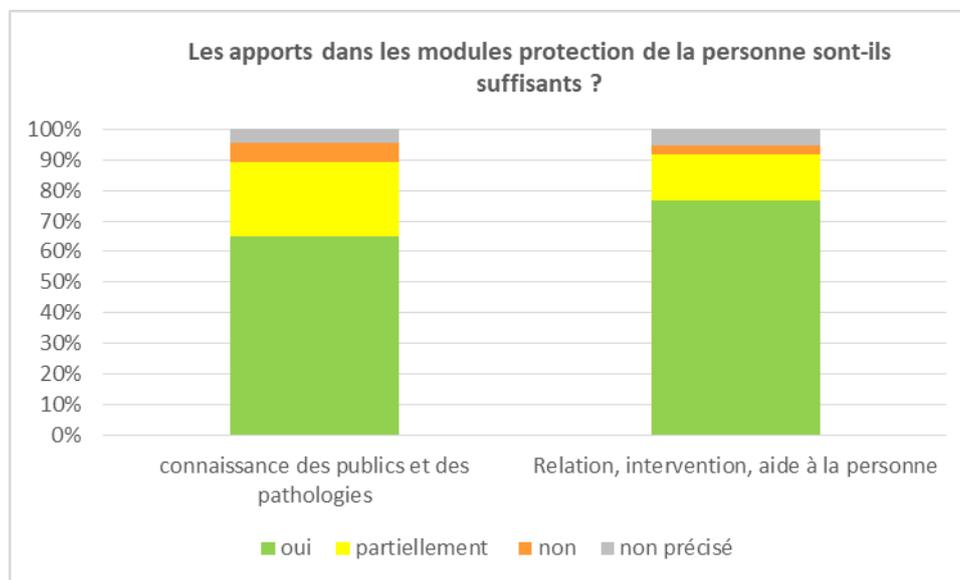
Sur le volet gestion fiscale et patrimoniale, 24% des MJPM ont constaté des manques également sur des aspects très techniques liés aux différents placements financiers, aux conditions particulières de succession ou de donation et à la fiscalité (déclarations d'impôts, déductions...). Plusieurs MJPM estiment que dans ces domaines, au-delà des apports de la formation initiale, il convient de se rapprocher des « spécialistes » : juristes, avocats, notaires... en fonction des particularités des situations accompagnées avant de présenter un projet au Juge des tutelles.

Par ailleurs, les MJPM se trouvent parfois confrontés à la communication difficile avec certains acteurs (banques, notaires, services délivrant des prestations sociales...), ce qui peut retarder ou bloquer

l'accès à des ressources et mettre le majeur en grande difficulté sur le paiement de son loyer par exemple. Ils souhaiteraient savoir quels leviers actionner dans de telles situations.

### La protection de la personne

Ce domaine est composé de 2 modules : Connaissance des publics et des pathologies et Relation, intervention et aide à la personne.



Source : Enquête DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine / CREA Aquitaine sur la formation initiale des MJPM/DPF au CNC - 2017  
Exploitation : CREA Aquitaine

C'est sur la **connaissance des publics et des pathologies liées à la dépendance que les manques dans les enseignements sont jugés les plus importants**. Ainsi 31% des mandataires notent des insuffisances, en particulier sur les troubles psychiatriques ou entraînant des altérations des capacités mentales. Des outils permettant de mieux comprendre ces pathologies, de savoir les postures à tenir face à certains comportements (crise, agressivité etc.), de connaître les partenaires médico-sociaux à solliciter en cas de difficultés étaient pourtant très attendus. « *Nous suivons un public avec des pathologies de plus en plus compliquées et nous ne sommes pas vraiment préparés à certaines situations* ».

La survenue de comportements violents de la part du majeur protégé fait parfois l'objet d'inquiétudes de la part des MJPM qui expriment leur souci d'avoir une attitude adaptée, permettant d'anticiper de telles situations : « *la gestion de la violence n'est pas suffisamment abordée* », « *comment trouver le mode de communication ? comment détecter les situations conflictuelles pouvant déboucher sur une attitude agressive ?* ».

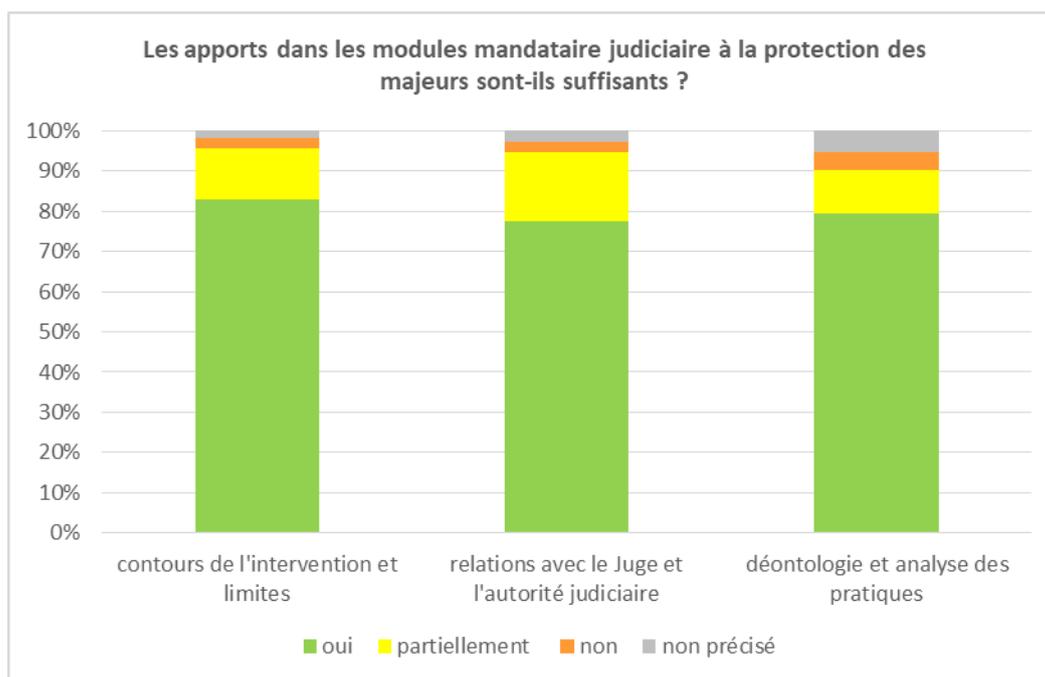
Concernant le volet relation, intervention et aide à la personne, 18% des MJPM auraient souhaité des apports plus pratiques avec des études de cas et des partages d'expérience reflétant le quotidien du MJPM.

L'accompagnement à domicile notamment, avec la mise en place et l'articulation des différents intervenants (services d'aide à domicile, soins infirmiers, aidants familiaux) n'est pas assez approfondi pour certains. Toutefois, il est souligné que l'enseignement ne suffit pas pour avoir des compétences sur ces questions et que « *le stage permet d'avoir une vision réelle du métier et du terrain. Chaque situation est différente, chaque accompagnement se fait au cas par cas* ».

Certains auraient aussi aimé que soit abordée la question des relations du MJPM avec l'entourage du majeur protégé, entourage qui peut apporter un appui important dans l'accompagnement de leur proche mais aussi parfois se mettre en porte-à-faux et contester les décisions du MJPM. Enfin, l'accompagnement de fin de vie des majeurs protégés ne semble pas être traité au cours de la formation alors que les MJPM y sont souvent confrontés.<sup>9</sup>

### Le mandataire judiciaire à la protection des majeurs

Ce domaine est composé de 3 modules : Contours de l'intervention et limites, Relation avec le Juge et l'autorité judiciaire, Déontologie et analyse des pratiques.



Source : Enquête DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine / CREA Aquitaine sur la formation initiale des MJPM/DPF au CNC - 2017  
Exploitation : CREA Aquitaine

C'est sur ce volet que les MJPM expriment le plus grande satisfaction quant aux enseignements dispensés.

Les contours et les limites de l'intervention du MJPM n'ont paru insuffisamment présentés que pour 15% d'entre eux. Parfois, sur le terrain, cette question peut surgir « où s'arrête mon intervention ? ». Au-delà de la question de la *limite* se pose aussi celle de la *légalité* qui peut avoir des répercussions importantes tant sur le majeur que sur le MJPM. Par ailleurs, la méconnaissance fréquente des limites du rôle du MJPM par les partenaires médico-sociaux est aussi soulignée.

Concernant la question des relations avec le Juge et l'autorité judiciaire, 20% des MJPM disent ne pas avoir reçu assez d'éléments pratiques, particulièrement en ce qui concerne les requêtes, la façon de les présenter, les différentes situations nécessitant l'autorisation du Juge. En outre, après quelques années d'expérience, les MJPM constatent que les exigences des juges varient selon la juridiction, voire d'un juge à l'autre au sein de la même juridiction.

Les enseignements concernant la déontologie et l'analyse des pratiques ont paru insuffisants à 15% des MJPM. Le stage pratique semble être un cadre plus propice à ces approches. Un MJPM rappelle qu'il n'existe pas de code de déontologie dans la profession mais que des groupes d'analyse des pratiques professionnelles fonctionnent et permettent de pallier ce manque.

<sup>9</sup> A noter : plus de 80% des mesures de protection s'arrêtent en raison du décès de la personne protégée.

En outre, d'assez nombreuses remarques concernent les **différents modes d'exercice de la profession** qui ne font pas l'objet d'une présentation suffisante.

En particulier, certains mandataires individuels regrettent de ne pas avoir reçu d'informations précises inhérentes à leur mode d'exercice (montant des émoluments, calcul des frais, mémoire de facturation pour la DDCS, plan de trésorerie, structure juridique à privilégier pour s'installer, atouts et limites des logiciels agréés de suivi de l'activité...). Ces demandes très catégorielles vont sans doute au-delà du cadre de la formation initiale s'adressant à l'ensemble des MJPM et peuvent plutôt être satisfaites par les associations de mandataires individuels.

### 1.3.4 - Le stage

L'arrêté du 2 janvier 2009<sup>10</sup> précise : « *la formation pratique se déroule sous la forme d'un stage d'une durée de dix semaines consécutives, réalisé auprès d'une personne physique ou d'un service inscrit sur les listes départementales pour l'exercice des mesures correspondant à la formation complémentaire suivie* ».

Plus du tiers des MJPM ayant participé à l'enquête (34%) ont été dispensés de stage (les motifs de dispense n'ont pas toujours été clairement indiqués mais en général, il s'agissait de personnes faisant une formation en cours d'emploi, ayant déjà au moins un an d'expérience dans la fonction...).

Parmi les MJPM qui ont fait un stage, 13% seulement disent avoir reçu de l'aide de leur centre de formation pour trouver leur lieu de stage et 20% considèrent que cette absence d'aide leur a créé des difficultés : « *l'obtention du stage c'est la quête du graal aujourd'hui* », « *nous n'avons pas le choix du terrain de stage, le 1er stage trouvé est celui que nous prenons* ».

Il semble encore plus difficile de trouver un stage auprès d'un mandataire individuel. Les MJPM qui y ont été confrontés estiment que cela traduit la méfiance de ces mandataires « *qui voient dans les stagiaires des futurs concurrents* ». Il est donc souhaité que les centres de formation proposent aux candidats au CNC une liste de lieux de stage possible (en « *négociant* » par exemple avec des MJPM qu'ils ont formés).

Le lieu du stage a un impact sur le mode d'exercice futur. Ainsi :

- 75% des préposés ont fait leur stage auprès d'un préposé d'établissement
- 73% des mandataires individuels ont fait leur stage auprès d'un mandataire individuel
- 67% des MJPM salariés ont fait leur stage dans un service mandataire

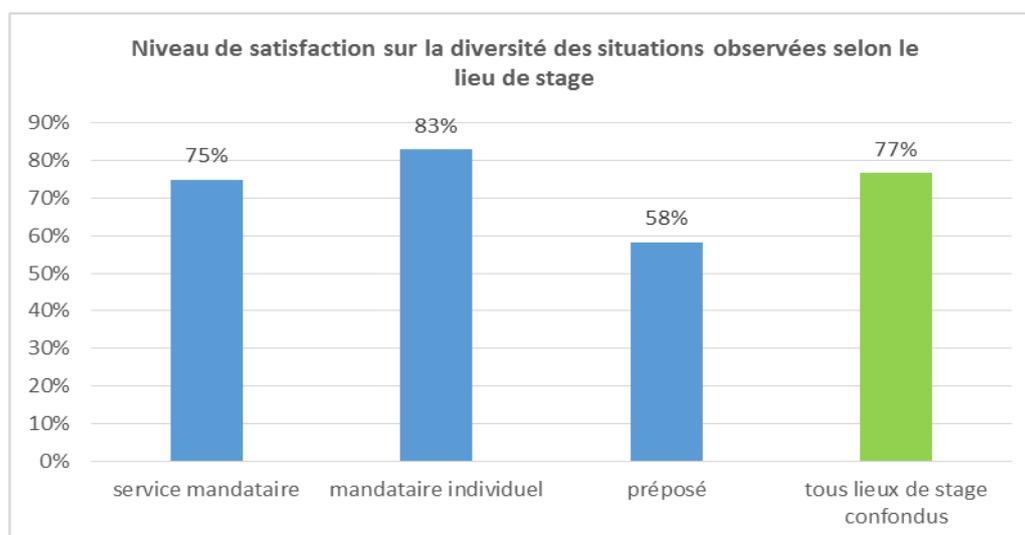
Les visites du responsable pédagogiques sur le lieu de stage semblent assez exceptionnelles, seuls 5% des mandataires disent en avoir bénéficié. Sans réclamer nécessairement des déplacements physiques de leur responsable pédagogique sur leur terrain de stage, plusieurs MJPM auraient **souhaité être mieux accompagnés durant cette période et avoir davantage d'échanges avec lui**. De même, le renforcement des liens entre le responsable pédagogique et le maître de stage constitue aussi un axe d'amélioration. Par ailleurs, les centres de formation doivent être attentifs aux conditions d'encadrement sur le terrain-même du stage, ce qui pourrait donner lieu à la délivrance d'un « *agrément* » du maître de stage ou, du moins, d'une information précise sur les attentes concernant le déroulement et les objectifs du stage.

---

<sup>10</sup> Op. cit.

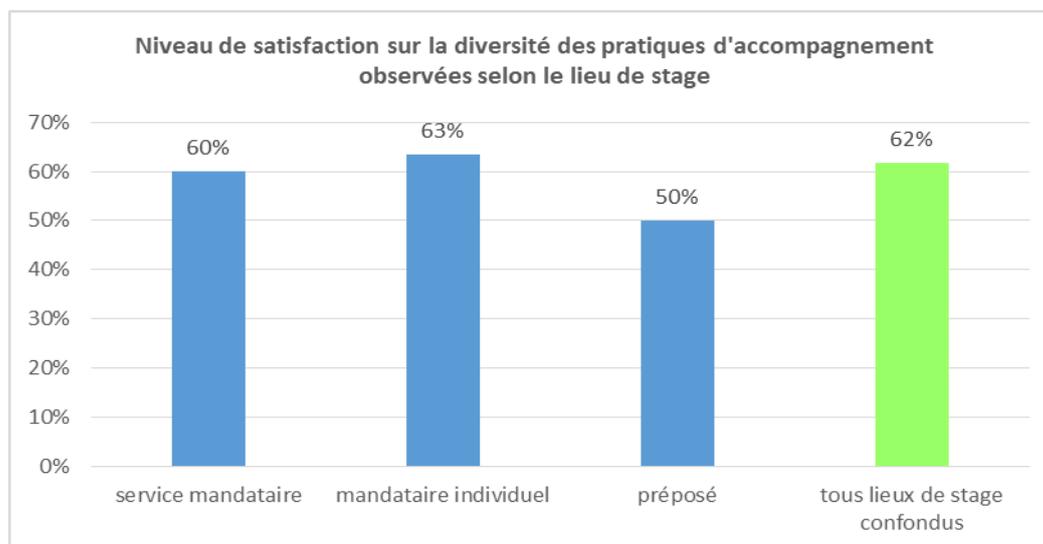
Plus du tiers (37%) des MJPM estiment que **ce stage est trop court** « *la très courte durée du stage ne nous permet qu'une faible approche du métier de mandataire et ne nous permet pas d'avoir une pleine conscience des multiples difficultés de ce métier* ».

Plus des trois quarts des MJPM se déclarent satisfaits de *la diversité des situations* qu'ils ont eu à rencontrer durant leur stage. Cette proportion est plus faible parmi les MJPM ayant fait un stage auprès d'un préposé, ce qui semble logique puisque le public suivi par les préposés est conditionné par la catégorie d'établissement dans lequel ce dernier intervient (EHPAD, foyers pour adultes handicapés, établissements psychiatriques...). Notons, toutefois, qu'un préposé peut être nommé sur plusieurs établissements et donc, dans certains cas, intervenir dans un panel d'établissements s'adressant à plusieurs types de publics.



Source : Enquête DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine / CREAI Aquitaine sur la formation initiale des MJPM/DPF au CNC - 2017  
Exploitation : CREAI Aquitaine

Concernant la diversité des pratiques d'accompagnement expérimentées lors du stage, 62% des MJPM sont satisfaits avec un taux plus faible pour ceux ayant fait leur stage auprès d'un préposé pour les mêmes raisons qu'évoqué ci-dessus.



Source : Enquête DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine / CREAI Aquitaine sur la formation initiale des MJPM/DPF au CNC - 2017  
Exploitation : CREAI Aquitaine

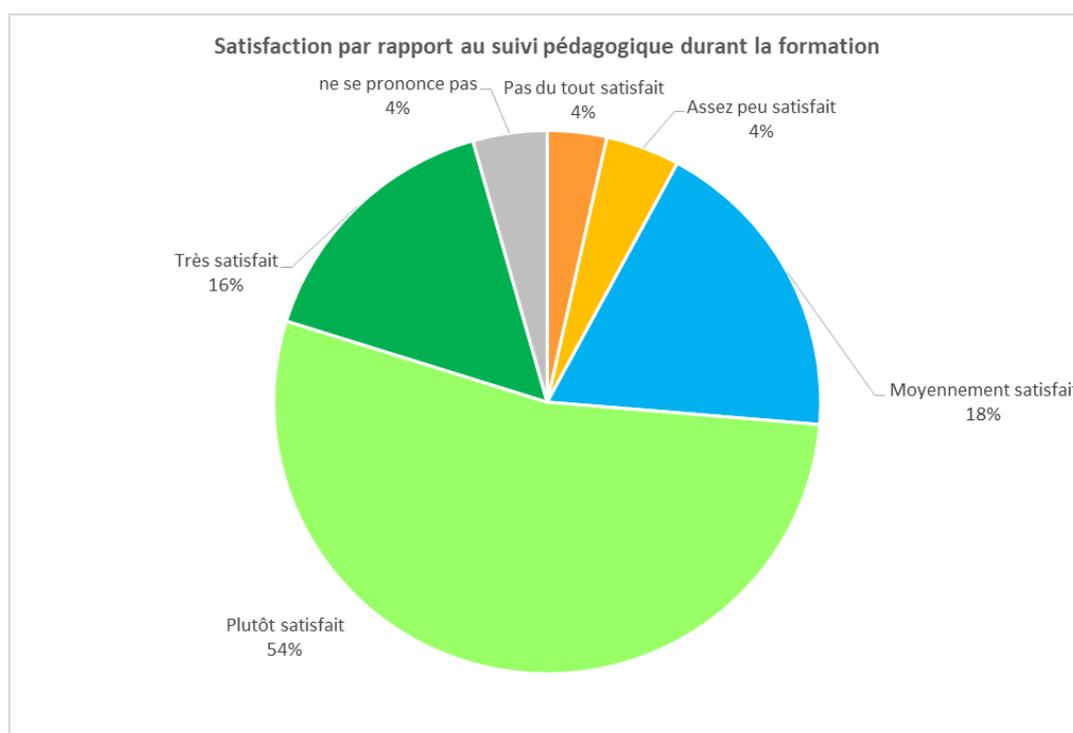
Plusieurs MJPM indiquent qu'ils auraient apprécié de pouvoir réaliser **leur stage auprès de plusieurs structures différentes** afin d'améliorer la connaissance des publics et des pratiques. Quelques MJPM ont eu cette opportunité et en font un retour positif. L'un d'eux, qui a réalisé une partie de son stage en service mandataire et une autre auprès d'un mandataire individuel, indique : « *cela m'a permis d'entrevoir des modalités de travail très différentes autour de sujets et de situations diverses* ». Dans le souci également de bien entrevoir toutes les facettes du métier, plusieurs MJPM auraient souhaité que leur stage soit l'occasion de rencontrer des partenaires incontournables comme le Juge des tutelles « *afin d'appréhender les relations entre le MJPM et sa juridiction* ».

### 1.3.5 - Le suivi pédagogique et les modalités de contrôle des connaissances

Les MJPM se déclarent à 70% satisfaits du suivi pédagogique dont ils ont bénéficié durant leur formation.

Hormis le manque de suivi durant le stage déjà évoqué, les principales limites concernent **l'insuffisance des conseils apportés autour des productions attendues au cours de la formation** : le mémoire et le dossier de pratiques professionnelles.

Quelques MJPM regrettent de nouveau que la question des débouchés et des différents modes d'exercice qui leur sont accessibles (notamment les difficultés à obtenir un agrément pour les mandataires individuels) n'ait pas été évoquée au cours de la formation.

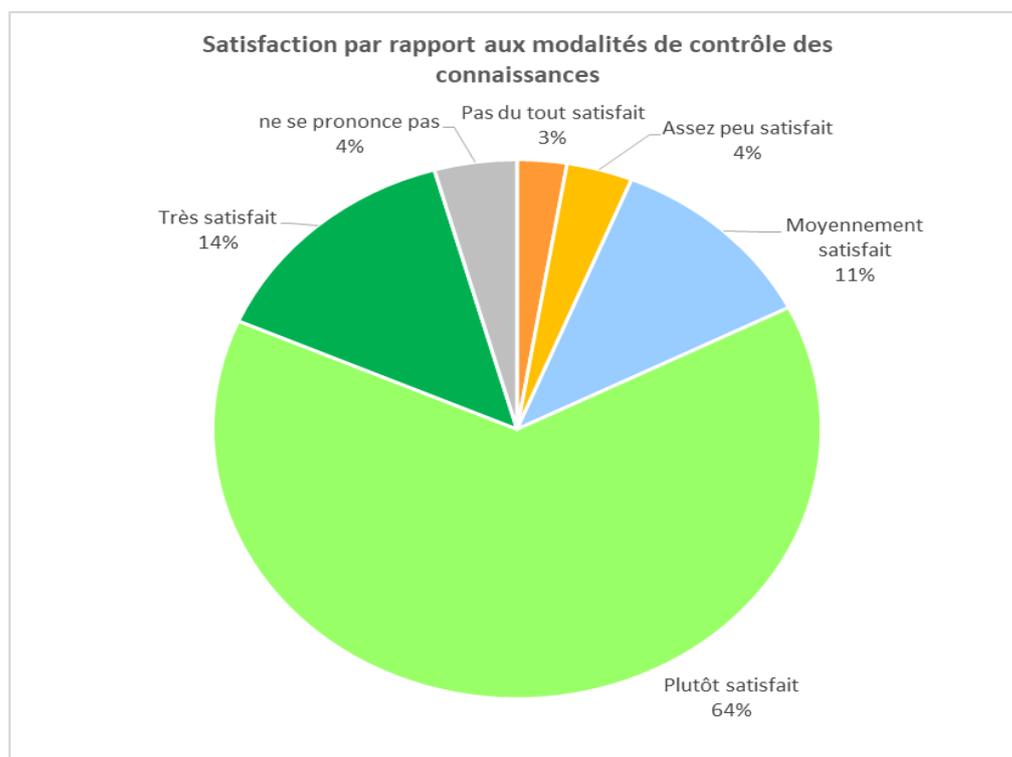


Source : Enquête DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine / CREA Aquitaine sur la formation initiale des MJPM/DPF au CNC - 2017  
Exploitation : CREA Aquitaine

Une grande majorité de MJPM (78%) se disent satisfaits des modalités de contrôle des connaissances auxquelles ils ont eu à se soumettre.

Parmi les motifs d'insatisfaction, les épreuves se faisant avec des questions à choix multiples (QCM) sont les plus évoquées, les MJPM étant sceptiques par rapport à leur pertinence ou remettant en cause des formulations peu claires. Les exercices de cas pratiques sont jugés plus appropriés « *plus pertinents que les QCM pour évaluer les connaissances et savoir-faire* ».

Plus rarement, les exigences ont été jugées trop importantes et le niveau de technicité demandé trop élevé « *les attentes sur certaines matières sont bien trop hautes par rapport au métier de MJPM, nous ne sommes pas juristes ou banquiers* ».



Source : Enquête DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine / CREA Aquitaine sur la formation initiale des MJPM/DPF au CNC - 2017  
Exploitation : CREA Aquitaine

### 1.3.6 - Autres attentes et suggestions autour de la formation initiale

La plupart des MJPM partagent le constat que pour exercer leur profession « *de nombreuses compétences sont nécessaires et la polyvalence doit être une ligne directrice* ». Même si beaucoup d'entre eux ont identifié des manques dans la formation au CNC, il paraît évident que, face au champ de connaissances très large à couvrir, « *l'objectif n'est pas de former les stagiaires sur tout mais de leur donner les clefs suffisantes pour l'exercice du métier, comprendre, analyser, réagir [à charge pour les stagiaires de] compléter les enseignements reçus par des recherches personnelles (codes/droit, Internet, collègues...)* ».

Plusieurs MJPM se rejoignent, toutefois, sur la **nécessité d'allonger la durée de formation** afin de la rendre plus complète qu'elle n'est actuellement. Ils estiment que les principaux thèmes prévus dans le référentiel sont dans l'ensemble abordés mais trop superficiellement par manque de temps : « *La formation est bonne mais beaucoup trop courte (tant sur le plan pratique que théorique) par rapport aux connaissances et capacités relationnelles exigées par ce métier* ».

En termes de contenus et de modalités de formation, deux demandes sont récurrentes :

- plus de méthodologie de travail s'appuyant sur des cas concrets et analyses des pratiques face à des majeurs très différents les uns des autres,
- davantage d'interventions assurées par des professionnels en activité : des MJPM exerçant selon les différentes modalités ainsi que des partenaires tels que des Juges, la DDCCS...

En outre les **conditions pour entrer en formation** devraient être, selon certains, précisées, notamment en termes d'âge et/ou d'expériences : « *c'est un métier qui nécessite d'avoir de l'expérience, une capacité à prendre un certain recul* », « *les jeunes professionnels de 25 ans peuvent se sentir rapidement dépassés face à des situations complexes* ».

Par ailleurs, afin d'améliorer la reconnaissance de la fonction du MJPM et d'harmoniser les contenus et modalités de la formation, il est suggéré que le CNC devienne **un diplôme d'Etat** : « *La multiplicité des centres de formation de diverses qualités, le coût variable de la formation en fonction de ces centres, les conditions d'exercice très variables du stage (car non définies clairement) ne permettent pas d'obtenir un niveau de compétences égal pour les futurs MJPM* ».

Cette transformation du CNC en diplôme d'Etat est d'ailleurs ce qui a été **préconisé en 2016 par la Cour des comptes** : « *Plus généralement, la sensibilité et l'importance sociale du métier de mandataire exigeraient que le CNC ne soit pas un simple certificat, mais soit transformé en diplôme d'Etat. Cela contribuerait à rehausser le niveau de formation des mandataires et renforcerait le contrôle de la profession par les services de l'Etat* »<sup>11</sup>.

La **régulation des flux des candidats au CNC** fait également l'objet de plusieurs commentaires. Sans parler réellement de *numerus clausus*, il est souhaité que le nombre de personnes entrant en formation soit mieux calibré par rapport aux besoins réels, « *les débouchés sont limités, il est difficile d'obtenir un agrément* ». Cette régulation apparaît d'autant plus indispensable que, depuis la fin 2016, un décret a modifié la procédure d'agrément des MJPM exerçant à titre individuel qui, désormais, se fait sur appel à candidature lancé par le Préfet<sup>12</sup>.

La question du CNC mention *Délégué aux prestations familiales*, peu évoquée au travers de résultats de cette étude, peut être néanmoins source d'inquiétudes au niveau des services mandataires qui sont les seuls lieux d'exercice de cette catégorie de professionnels. Peu de sessions seraient ouvertes à leur intention, or un besoin existe et « *celui-ci risque de s'accroître avec le départ à la retraite d'une génération de professionnels* ». Il serait donc sans doute nécessaire de procéder à un recensement complet des postes à pourvoir dans les prochaines années en Nouvelle-Aquitaine pour former de nouveaux professionnels dans cette spécialité en nombre suffisant.

Enfin, sur la première année d'activité, il est suggéré que soit généralisée **la pratique du tutorat** assuré par un collègue expérimenté pour les salariés et les préposés ou par un pair pour les MJPM individuels.

---

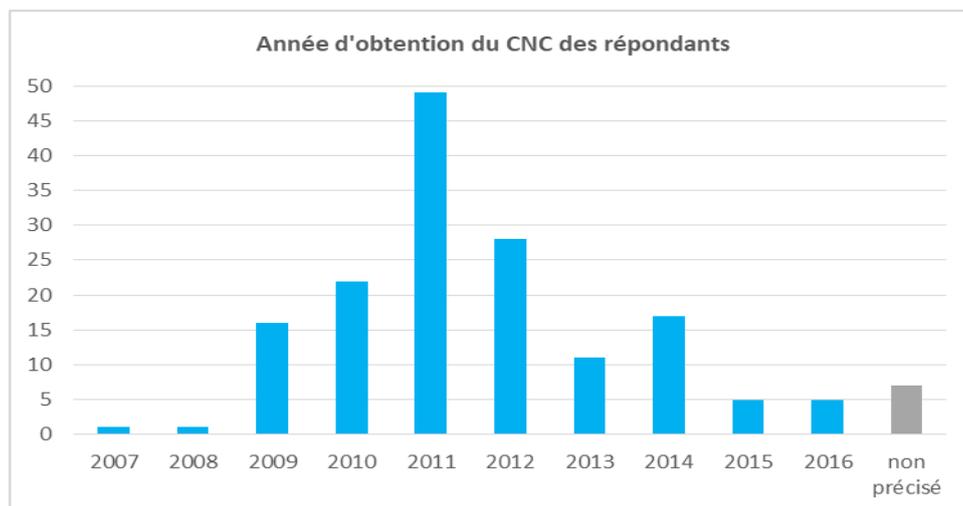
<sup>11</sup> La protection juridique des majeurs : une réforme ambitieuse, une mise en œuvre défailante, Cour des comptes, septembre 2016, 117 pages.

<sup>12</sup> Décret n°2016-1898 du 27 décembre 2016 portant sur diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs

## 2 – La formation continue

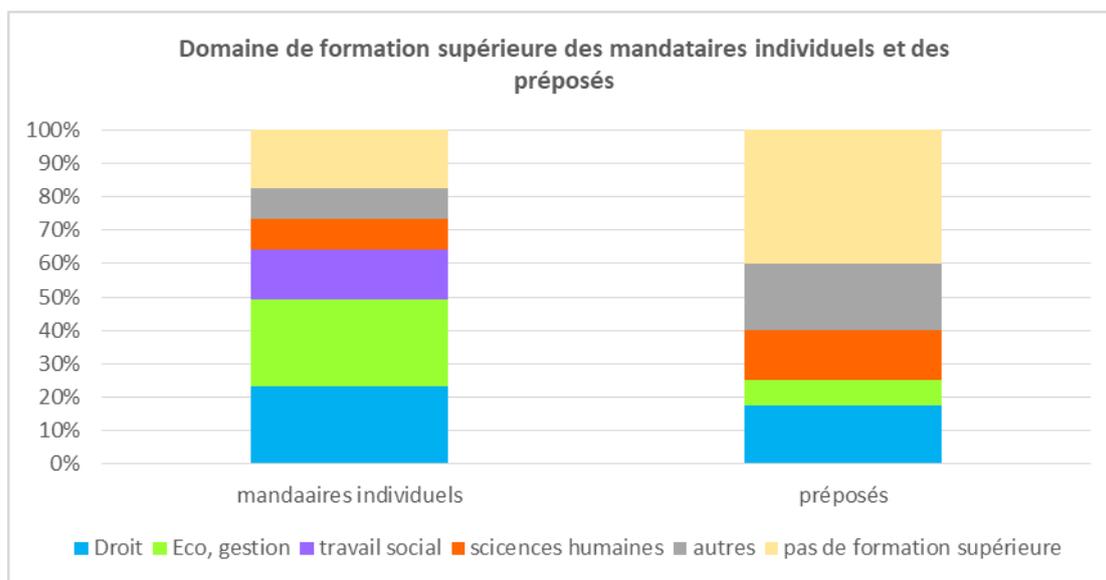
### 2.1 – Le parcours des MJPM<sup>13</sup>

Les répondants au volet de l'enquête formation continue ont obtenu leur CNC entre 2007 à 2016 dont un grand nombre en 2011 (« pic » sans doute lié à la date limite fixée par la réforme pour se mettre en conformité avec les nouvelles dispositions en termes de formation initiale).



Source : Enquête DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine / CREA Aquitaine sur la formation continue des MJPM/DPF au CNC - 2017  
Exploitation : CREA Aquitaine

La moitié des mandataires individuels ont suivi un cursus antérieur en Droit ou Economie/gestion. Seuls 25% des préposés sont diplômés dans ces disciplines.

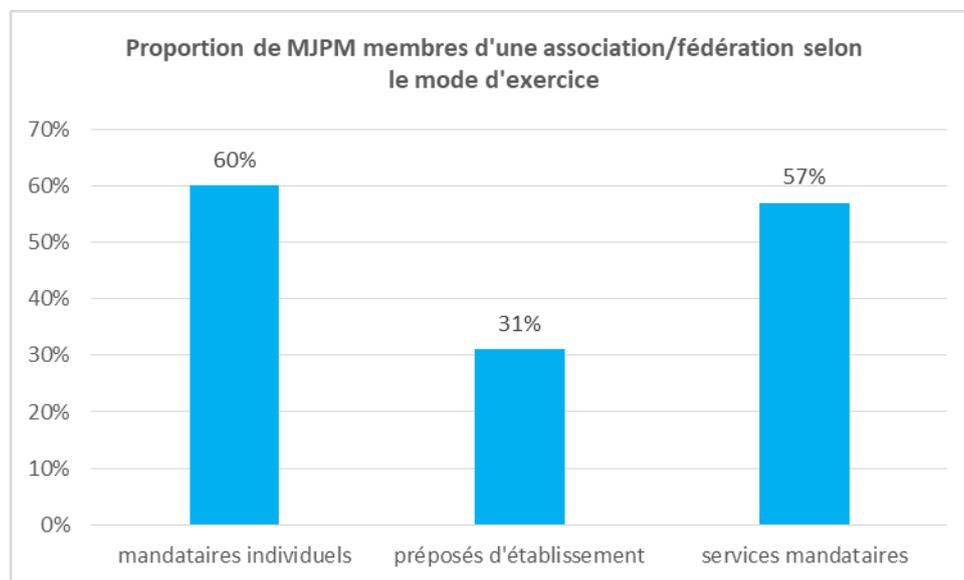


Source : Enquête DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine / CREA Aquitaine sur la formation continue des MJPM/DPF au CNC - 2017  
Exploitation : CREA Aquitaine

<sup>13</sup> A noter, ce point ne concerne que les mandataires individuels et les préposés d'établissements. Pour les services mandataires, le questionnaire étant rempli de manière collective par le responsable du service, il n'y a de données individuelles sur les salariés.

## 2.2 L'accès à l'information

L'appartenance à une association, un regroupement ou une fédération est identifiée par de nombreux répondants comme **un levier efficace pour accéder plus facilement à des informations utiles** à l'exercice du métier de MJPM ou de DPF.



Source : Enquête DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine / CREA Aquitaine sur la formation continue des MJPM/DPF au CNC – 2017  
Exploitation : CREA Aquitaine

Autour de 60% des services mandataires et des mandataires individuels sont membres d'une association. Pour les services, il s'agit de :

- La FNAT, fédération nationale des associations tutélaires
- La CNAPE, convention nationale des associations de protection de l'enfant
- L'UNAF, union nationale des associations familiales
- L'UNAPEI, fédération d'associations françaises de représentation et de défense des intérêts des personnes handicapées et de leurs familles
- L'ANDP, association nationale des délégués et personnels des services mandataires à la protection des majeurs

Pour les mandataires individuels, la FNMJI, fédération nationale des mandataires judiciaires indépendants, regroupe plus de 80% de ceux qui adhèrent à une association. D'autres associations d'obédience locale sont aussi représentées, comme l'AGETIC, association des gestionnaires de tutelles indépendants de la Charente, ou l'APIM, association pour la protection institutionnelle des majeurs, pour des MJPM ayant une activité dans les Hautes-Pyrénées<sup>14</sup>.

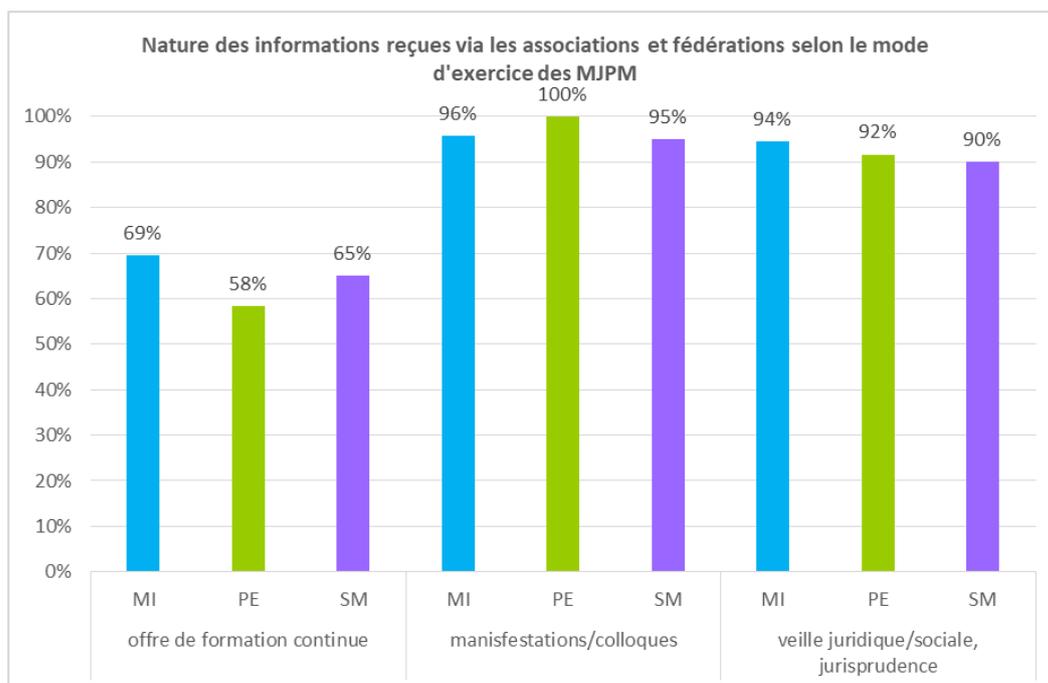
Les préposés d'établissement sont beaucoup moins nombreux à être membres d'une association (30%). Les personnes concernées sont toutes adhérentes à l'ANMJPM, association Nationale des Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs.

<sup>14</sup> En plus d'une activité dans un département néo-aquitain puisque c'était le critère d'entrée dans cette enquête.

Quel que soit le mode d'exercice, la nature des informations apportées par les associations et fédérations est assez comparable.

Les informations sur les manifestations et colloques sont presque toujours mises à disposition, celles relatives à la veille juridique et sociale ainsi qu'à la jurisprudence sont également fournies par les associations, selon au moins 90% des MJPM.

Par contre, les associations auxquelles sont affiliées les MJPM proposent relativement peu souvent des **informations concernant les organismes de formation continue et à leur offre**.



Source : Enquête DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine / CREA Aquitaine sur la formation continue des MJPM/DPF au CNC - 2017  
Exploitation : CREA Aquitaine

## 2.3 – L'accès à la formation continue

### Connaissance des organismes de formation

Les MJPM disposent d'autres sources d'informations que les associations professionnelles pour accéder à l'offre de formation continue les concernant. En effet, leur niveau de connaissance de l'offre leur étant destinée est globalement assez élevé : 96% pour les services, 88% pour les mandataires et 80% pour les préposés. Ces derniers, de par leur mode d'exercice relativement isolé au sein d'établissements sanitaires ou médico-sociaux (par définition de grande taille<sup>15</sup>), sont peut-être peu « visibles » pour les services de ressources humaines en charge du plan de formation, ce qui expliquerait un pourcentage plus bas que pour les autres catégories de MJPM mais qui reste plutôt assez élevé.

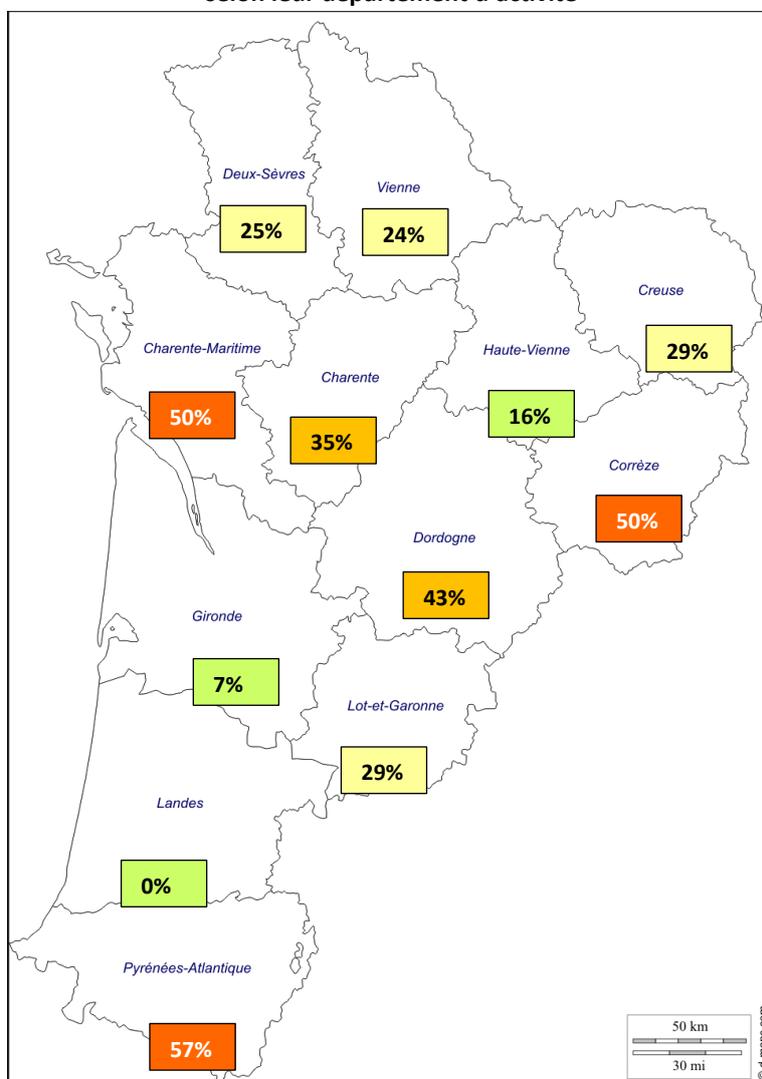
<sup>15</sup> Puisque leur présence est liée à une capacité des établissements d'au moins 80 lits/places.

## Accessibilité géographique à la formation continue

Globalement, **30% des MJPM estiment que l'accessibilité géographique aux sites de formation continue n'est pas satisfaisante par rapport à leur lieu d'activité**. Les mandataires individuels sont plus nombreux à manifester leur insatisfaction : 37% vs 20% pour les services et les préposés. Ces derniers bénéficient plus souvent de formations conduites en interne, ce qui les dispense de déplacements, à l'inverse des professionnels exerçant en libéral. En effet, plus de la moitié des services mandataires (52%) indiquent que les organismes de formation auxquels ils recourent peuvent mettre en place des sessions de formation au sein des locaux du service. Ils peuvent aussi mutualiser certaines formations avec les autres services de leur territoire.

Selon le département d'activité, les difficultés exprimées par les MJPM pour se rendre sur les lieux de la formation sont très variables : pas d'insatisfaction en la matière dans les Landes mais plus de la moitié de répondants insatisfaits en Charente-Maritime, Corrèze et Pyrénées-Atlantiques.

**Proportion de MJPM non satisfaits de l'accès aux organismes de formation continue selon leur département d'activité**



Source : Enquête DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine / CREA Aquitaine sur la formation continue des MJPM/DPF au CNC - 2017  
Exploitation : CREA Aquitaine

Ces difficultés de déplacement, amplifiées par l'étendue de la région et son réseau de transports en commun pas toujours adapté, pourraient justifier **le développement d'une offre de formation à**

**distance, demandée par certains MJPM** (notamment de Charente, Charente-Maritime, Corrèze ou Creuse...).

### Accessibilité financière

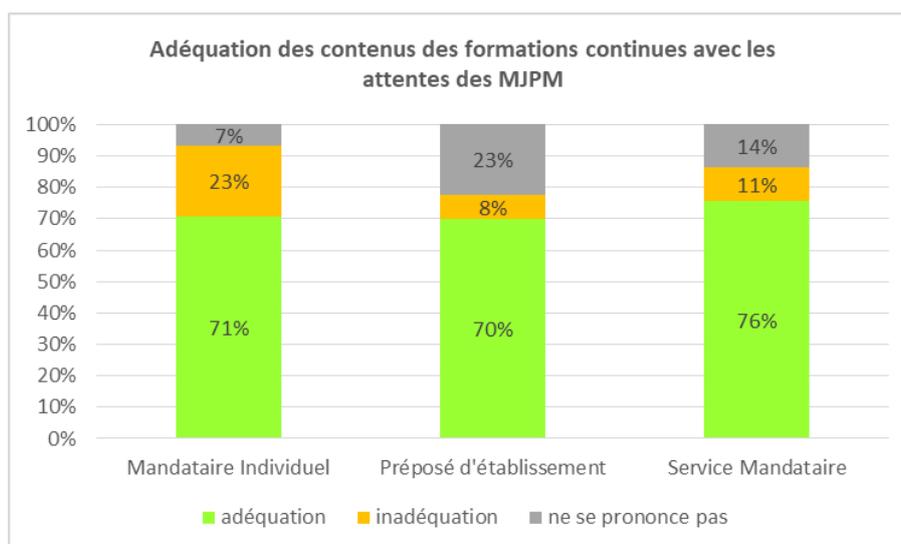
Le coût des formations continues et des frais afférents (déplacements, nuitées etc.) est considéré comme un obstacle pour y accéder par un tiers des services mandataires et des préposés et par plus de 60% des mandataires individuels.

Les services mandataires et les préposés indiquent que ces formations sont financées dans le cadre du plan de formation de leur établissement employeur (via les OPCA<sup>16</sup> ou équivalents).

Les mandataires individuels autofinancent les formations continues avec leur activité. Certains ont précisé que leurs cotisations à l'OPCA des professionnels libéraux leur permettaient d'accéder à un financement complémentaire. Les montants qu'ils dédient à leur formation continue ont parfois été mentionnés et s'échelonnent entre 300 et 1500 euros par an.

### Adéquation des programmes de formation continue par rapport aux besoins

Globalement, **70 à 75% des MJPM sont satisfaits des programmes de formation continue** qui leur sont proposés.



Source : Enquête DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine / CREA Aquitaine sur la formation continue des MJPM/DPF au CNC - 2017  
Exploitation : CREA Aquitaine

Les principales critiques exprimées autour de la formation continue concernent à la fois :

- les contenus, qui sont jugés **trop généralistes et pas assez techniques** : « *textes de loi souvent survolés ou même non présentés ou trop éloignés des éléments proposés dans la formation* », « *variété des sujets mais ils ne sont pas assez approfondis, une demi-journée par thème, c'est un peu court* »,
- et la qualité des intervenants qui n'ont pas toujours **une réelle connaissance du métier de MJPM** : « *les intervenants manquent d'expérience et méconnaissent nos difficultés dans le traitement des dossiers* », « *formations trop théoriques pas adaptées à la réalité du quotidien...* ».

<sup>16</sup> OPCA : organisme paritaire collecteur agréés

Les MJPM souhaitent donc des formations plus axées sur leur réalité professionnelle, plus spécialisées et illustrées d'exemples concrets.

Afin de bien potentialiser le temps de formation et de laisser une **place aux échanges, essentiels entre professionnels autour des bonnes pratiques**, il est souhaité qu'un **support documentaire** sur la thématique présentée puisse être systématiquement remis aux personnes formées.

Par ailleurs, les MJPM affiliés à une association dispensant des actions de formation regrettent parfois que les programmes proposés soient trop répétitifs d'une année sur l'autre.

Enfin, certains salariés estiment que des formations ne leur sont pas proposées assez régulièrement et souhaiteraient être sollicités en amont pour que leurs besoins soient pris en compte.

Plus de la moitié des services mandataires indiquent toutefois que des programmes « sur mesure » peuvent être proposés par les organismes de formation en fonction de leur demande.

## 2.4 – Les besoins et les projets de formation en 2017

Le palmarès des thématiques dans lesquelles les besoins de formation sont jugés les plus importants est nuancé en fonction des champs de discipline d'où sont issues les différentes catégories de MJPM.

### Besoins de formation continue identifiés en 2017 :

#### Le palmarès des 5 thématiques les plus citées selon le mode d'exercice des MJPM

	Mandataires individuels	Préposés d'établissement	Services mandataires
n°1	Psychopathologie	Psychopathologie	Champ juridique
n°2	Champ juridique	Champ juridique	Fiscalité, succession, patrimoine
n°3	Champ social, prestations	Fiscalité, succession, patrimoine	Ecrits professionnels
n°4	Fiscalité, succession, patrimoine	Relations MJPM/majeurs	Relations MJPM/majeurs
n°5	Relations MJPM/majeurs	Champ social, prestations	Psychopathologie

Source : Enquête DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine / CREA Aquitaine sur la formation continue des MJPM/DPF au CNC - 2017

Exploitation : CREA Aquitaine

Ainsi, si les besoins de formation liées à la connaissance des pathologies et ou aux différents troubles du psychisme sont cités en 1<sup>er</sup> lieu par les mandataires individuels et les préposés (qui, de par leur mode d'exercice, sont confrontés à des publics très concernés par certaines pathologies : Alzheimer, troubles psychiatriques...), pour les services mandataires, cette thématique n'est citée qu'en 5<sup>ème</sup> position... De même, la connaissance du champ social, des dispositifs et des prestations se situe en 3<sup>ème</sup> place pour les mandataires individuels mais n'apparaît pas dans le top 5 des services mandataires.

Entre **l'identification de besoins de formation et leur prise en considération via le suivi d'une formation continue, l'écart est grand (en particulier pour les préposés)<sup>17</sup>, même pour les thématiques jugées prioritaires.**

Plusieurs facteurs peuvent expliquer ces écarts comme ceux qui viennent d'être exposés : coûts des formations, éloignement, offre de formations continue ne répondant pas aux attentes...

#### MJPM n'ayant pas de besoin de formation ou de projet de formation selon le mode d'exercice

	Mandataires individuels	Préposés d'établissement	Services mandataires
Aucun besoin de formation	3%	3%	0%
Aucun projet de formation	24%	40%	3%

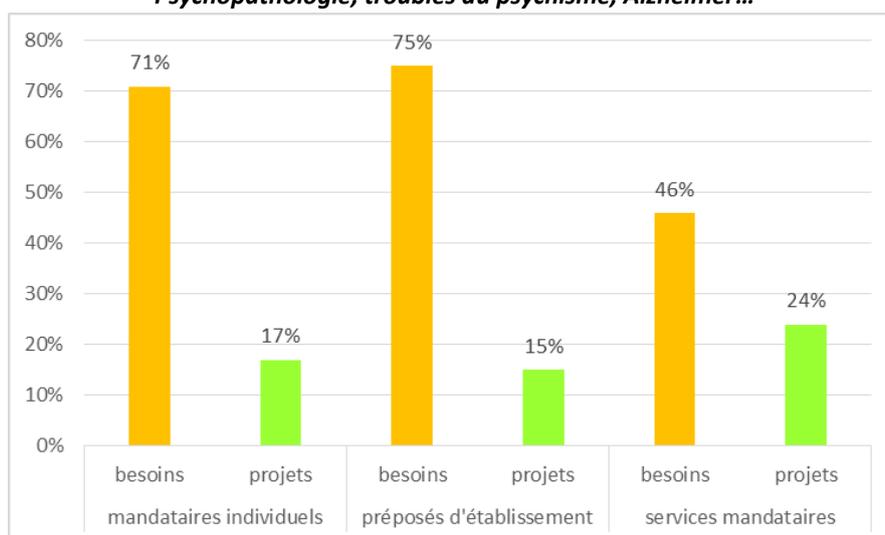
Source : Enquête DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine / CREA Aquitaine sur la formation continue des MJPM/DPF au CNC - 2017

Exploitation : CREA Aquitaine

<sup>17</sup> Notons toutefois que 10% des préposés répondants ont indiqué qu'ils allaient partir à la retraite prochainement et qu'ils n'étaient plus de ce fait dans une dynamique d'amélioration de leurs compétences.

La thématique de la connaissance des pathologies en est particulièrement illustrative. Alors même qu'il s'agit de la thématique où les besoins sont jugés les plus importants par les mandataires individuels et les préposés, très peu d'actions de formation sur ce sujet sont programmées en 2017. Pourtant, la plupart des MJMP constatent que les pathologies psychiatriques et les troubles cognitifs affectent de plus en plus souvent les personnes qu'ils accompagnent qui les laissent démunis et parfois inquiets « *notre mise en danger permanente* ».

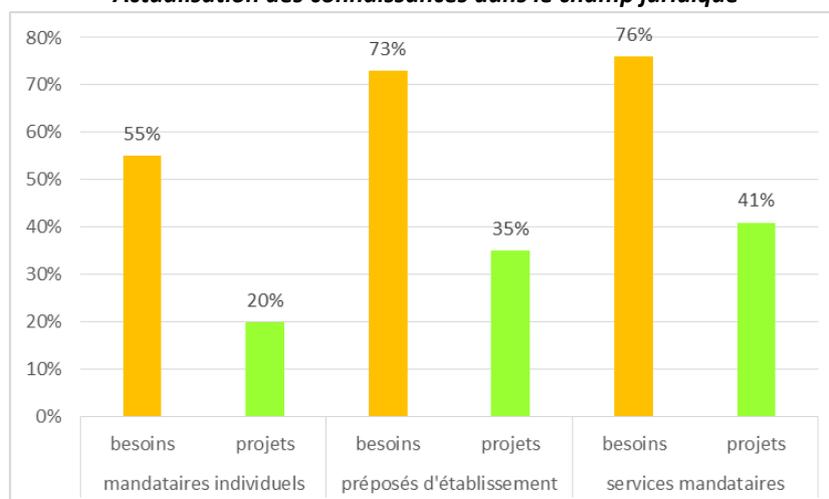
**Comparaison entre les besoins de formation identifiés et les projets de formation 2017**  
***Psychopathologie, troubles du psychisme, Alzheimer...***



Source : Enquête DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine / CREA Aquitaine sur la formation continue des MJPM/DPF au CNC - 2017  
Exploitation : CREA Aquitaine

L'actualisation des connaissances juridiques est la thématique autour de laquelle les projets de formation en 2017 sont les plus nombreux pour les services mandataires et les préposés. Outre, des actions de formation continue proprement dites pour approfondir des questions complexes, **la diffusion des petits guides juridiques récapitulant les données essentielles sur une thématique**, avec une mise à jour régulière, est souhaitée.

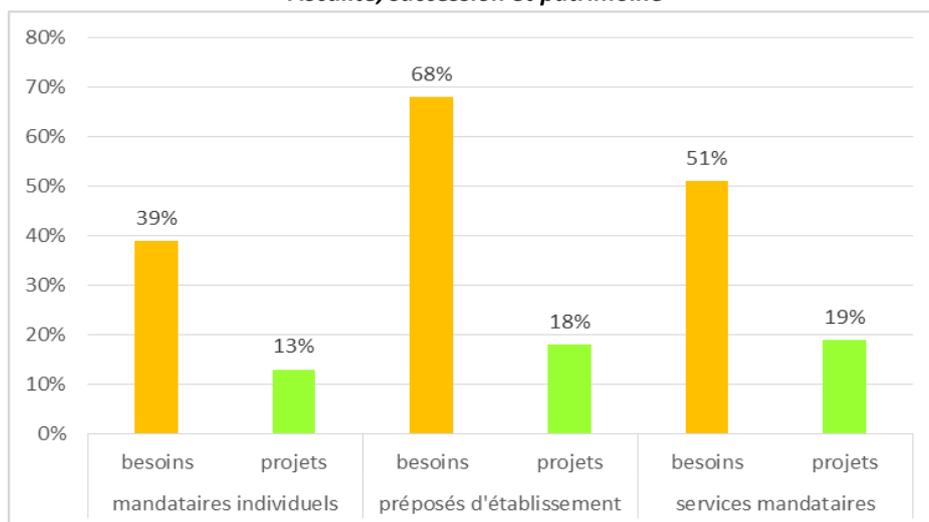
**Comparaison entre les besoins de formation identifiés et les projets de formation 2017**  
***Actualisation des connaissances dans le champ juridique***



Source : Enquête DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine / CREA Aquitaine sur la formation continue des MJPM/DPF au CNC - 2017  
Exploitation : CREA Aquitaine

Les besoins autour de cette thématique très technique « *fiscalité, succession, patrimoine* » sont importants, en particulier chez les préposés. Ces derniers sont en effet fréquemment appelés à mettre en place une mesure de protection au moment de l'entrée en établissement de personnes devenues dépendantes. Ce bouleversement du mode de vie rend souvent nécessaire la vente de la résidence principale de ces personnes ou d'autres biens immobiliers qui permettra de financer leur séjour en EHPAD. L'inventaire à réaliser au début de la mesure est considéré comme une tâche particulièrement délicate. Pour autant, les projets de formation envisagés sont assez peu nombreux.

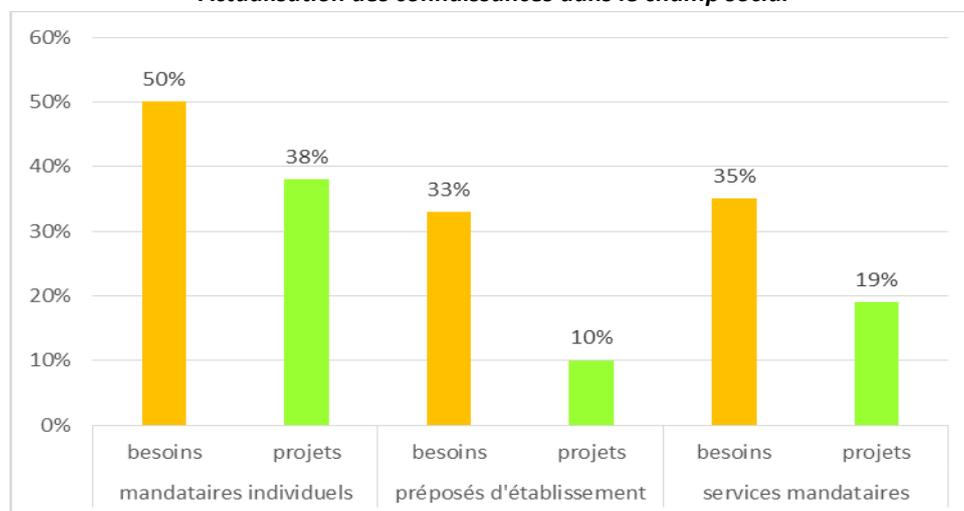
**Comparaison entre les besoins de formation identifiés et les projets de formation 2017**  
*Fiscalité, succession et patrimoine*



Source : Enquête DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine / CREA Aquitaine sur la formation continue des MJPM/DPF au CNC – 2017  
Exploitation : CREA Aquitaine

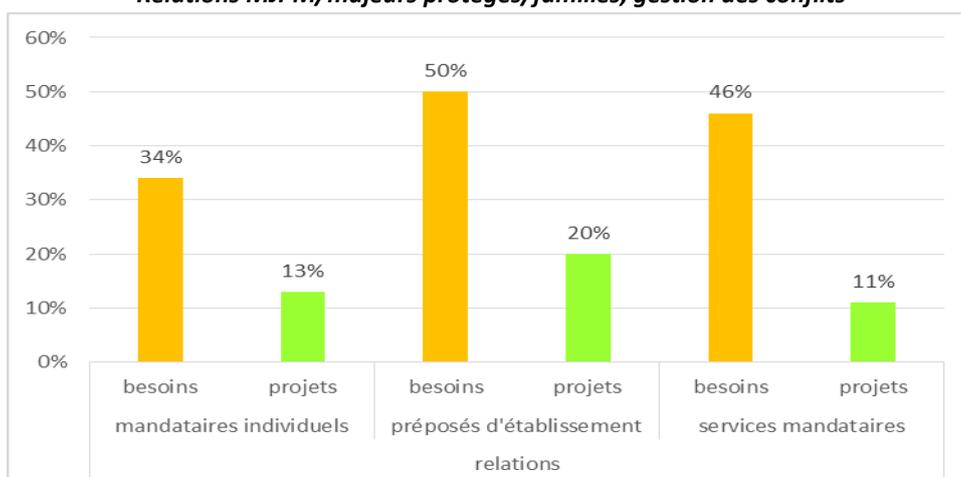
En termes de connaissances dans le champ social, les besoins évoqués ont souvent un caractère pratique : financement des aides à domicile, critères d'éligibilité à la PCH, aide sociale à l'hébergement, aide pour adapter le logement etc. Un important effort de formation est envisagé par les mandataires individuels sur ce champ ; c'est une thématique sur laquelle nombre d'entre eux se disent peu familiarisés et qui est assez éloignée de leur champ de discipline d'origine.

**Comparaison entre les besoins de formation identifiés et les projets de formation 2017**  
*Actualisation des connaissances dans le champ social*



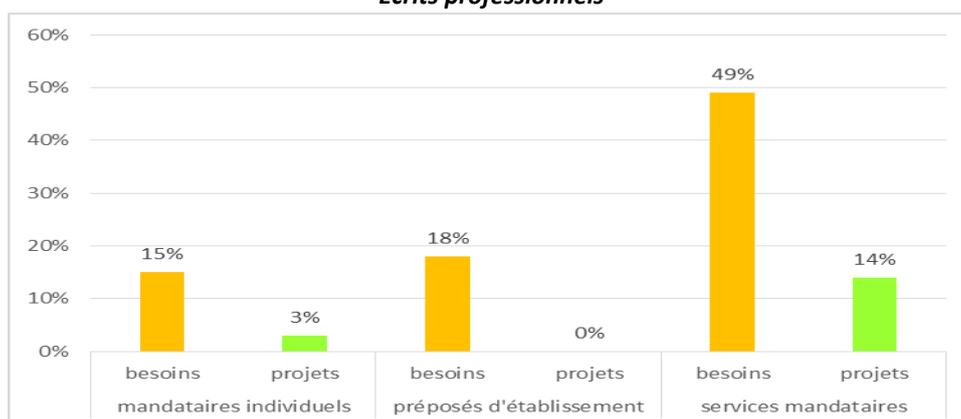
Source : Enquête DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine / CREA Aquitaine sur la formation continue des MJPM/DPF au CNC - 2017  
Exploitation : CREA Aquitaine

**Comparaison entre les besoins de formation identifiés et les projets de formation 2017**  
**Relations MJPM/majeurs protégés/familles, gestion des conflits**



Source : Enquête DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine / CREA Aquitaine sur la formation continue des MJPM/DPF au CNC - 2017  
 Exploitation : CREA Aquitaine

**Comparaison entre les besoins de formation identifiés et les projets de formation 2017**  
**Ecrits professionnels**



Source : Enquête DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine / CREA Aquitaine sur la formation continue des MJPM/DPF au CNC - 2017  
 Exploitation : CREA Aquitaine

**Autres besoins de formation et projet de formation 2017**

	Mandataires individuels		Préposés d'établissement		Services mandataires	
	besoins	projets	besoins	projets	besoins	projets
Déontologie, pratiques professionnelles	30%	13%	20%	8%	41%	16%
Ecrits professionnels						
Addictions	21%	11%	8%	8%	27%	11%
Mise en œuvre des outils réglementaires <sup>18</sup>	16%	8%	18%	3%	27%	8%
Travail en réseau, partenariat	17%	2%	10%	0%	32%	0%
Surendettement	17%	7%	23%	3%	8%	3%
Droit de la famille	14%	5%	13%	8%	16%	5%
Bienveillance, bonnes pratiques <sup>19</sup>	7%	5%	15%	5%	30%	30%

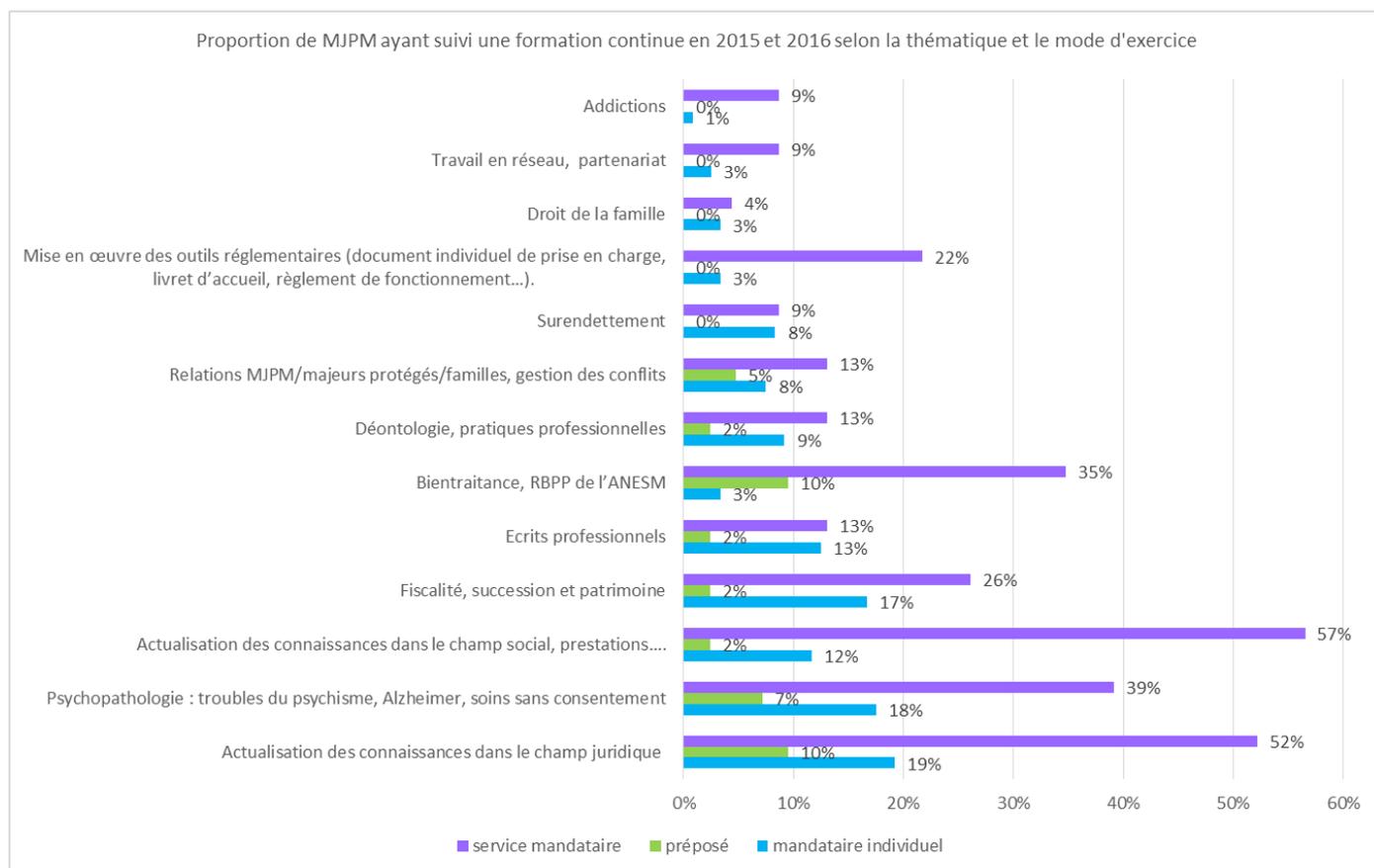
Source : Enquête DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine / CREA Aquitaine sur la formation continue des MJPM/DPF au CNC - 2017  
 Exploitation : CREA Aquitaine

<sup>18</sup> Document individuel de prise en charge, projet personnalisé, livret d'accueil, règlement de fonctionnement  
<sup>19</sup> Recommandation des bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM

## 2.5 Bilan des actions de formation continue en 2015 et 2016

Au cours des deux dernières, des actions de formation ont été suivies :

- par des MJPM et DPF dans **83% des services mandataires**. Les données recueillies ne permettent pas d'indiquer la part des salariés ayant ces fonctions concernés par ces sessions de formation continues.
- par un peu moins de la moitié des mandataires individuels (48%)
- et par **seulement 38% des préposés d'établissements**.



Source : Enquête DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine / CREA Aquitaine sur la formation continue des MJPM/DPF au CNC - 2017  
Exploitation : CREA Aquitaine

Outre les thématiques figurant dans le graphique ci-dessus, d'autres pu être abordées lors de sessions de formation en 2015 et 2016 parmi lesquelles :

- mise à niveau autour de logiciels propres à la profession
- formation secourisme/premiers secours
- secret professionnel et archivage des données
- visites et interventions à domicile...

## 2.6 – Attentes des MJPM en termes d'amélioration de l'offre de formation continue

Outre les attentes déjà évoquées, en particulier autour d'une offre de formation à distance et de programmes plus en lien avec les pratiques des MJPM et les difficultés rencontrées sur le terrain, d'autres souhaits sont exprimés. La réponse à ces souhaits ne passe pas nécessairement par des actions de formation continue mais aussi par **la mise à disposition d'outils et par une animation territoriale** :

- une **veille juridique et sociale assurée par les services de DGCS** et une mise à disposition des textes réglementaires dès leur parution, accessibles sur un site Internet dédié, ce qui éviterait la propagation d'informations erronées sur des aspects réglementaires, comme constaté lors de certaines formations.
- Au-delà de ces informations à caractère national, **un espace régional sur ce site Internet avec un annuaire à jour des partenaires/ personnes ressources** dans les 12 départements de la grande région : DDCS, Justice, CAF, CPAM, RSI, Carsat...
- un **répertoire**, sous le timbre de la DRDJSCS, permettant d'avoir une meilleure visibilité **de l'offre de formation** continue pour éviter « *d'avoir sur le marché des organismes ou de spécialistes sans réelle compétence* ».
- des **rencontres avec les DDCS**, proposées de façon plus régulières, elles sont appréciées, permettent aux MJPM de se rencontrer et de partager des informations communes. Ces rencontres pourraient aussi être l'occasion de rencontrer **d'autres partenaires** : Conseil départemental, Centres hospitaliers/personnel médical, Juges et auxiliaires de Justice comme les greffiers ou les huissiers.

Les MJPM, quel que soit leur mode d'exercice, expriment aussi le souhait d'avoir **des temps d'échanges/de rencontres avec leurs homologues sur un même territoire** pour connaître les façons d'appréhender les difficultés de terrain des uns et autres, de prendre en compte les questions éthiques et pour de créer des réseaux. Les organisations professionnels et associations pourraient sans doute se saisir de cette demande pour y apporter des réponses. Au-delà de rencontres informelles, plusieurs mandataires se disent intéressés par une offre d'analyse des pratiques ou de supervision.

Par ailleurs, les MJPM individuels font également part de nombreuses attentes d'informations relatives à leur mode d'exercice : calcul des émoluments, prévoyance, statut fiscal, aménagement des locaux professionnels...

Au regard du manque d'investissement en la matière observé chez certains MJPM, **l'obligation de suivre des formations continues s'imposant aux professionnels** est proposée comme une solution.

Enfin, les MJPM soulignent que le **recensement de leurs besoins** est une étape indispensable à la construction d'une offre de formation adaptée, ils sont donc satisfaits d'avoir été sollicités dans cette perspective et saluent cette initiative de la DRDJSCS.

## Sigles

AAH	Allocation adulte handicapé
AGETIC	Association des gestionnaires de tutelles indépendants de la Charente
ANDP	Association nationale des délégués et personnels des services mandataires à la protection des majeurs
ANESM	Agence nationale d'évaluation sociale et médico-sociale
ANMJPM	Association Nationale des Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs.
APIM	Association pour la protection institutionnelle des majeurs
CAF	Caisse d'allocations familiales
CARSAT	Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail
CCAS	Centre communal d'action sociale
CESF	Conseiller en économie sociale familiale
CNAPE	Convention nationale des associations de protection de l'enfant
CNC	Certificat nationale de compétences
CREAI	Centre régional d'études, d'actions et d'informations en faveur des populations en situation de vulnérabilité
DDCS	Direction départemental de la Cohésion sociale
DGCS	Direction général de la Cohésion sociale
DPF	Délégué aux prestations familiales
DRDJSCS	Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des sports et de la Cohésion sociale
FNAT	Fédération nationale des associations tutélares
FNMJI	Fédération nationale des mandataires judiciaires indépendants
MDPH	Maison départementale des personnes handicapées
MDSI	Maison départementale de la solidarité et de l'insertion
MJPM	Mandataire judiciaire à la protection des majeurs
OPCA	Organisme paritaire collecteur agréé
PCH	Prestation de compensation du handicap
QCM	Questions à choix multiples
RBPP	Recommandations de bonnes pratiques professionnelles
RSI	Régime social des indépendants
UNAF	Union nationale des associations familiales
UNAPEI	Fédération d'associations françaises de représentation et de défense des intérêts des personnes handicapées et de leurs familles